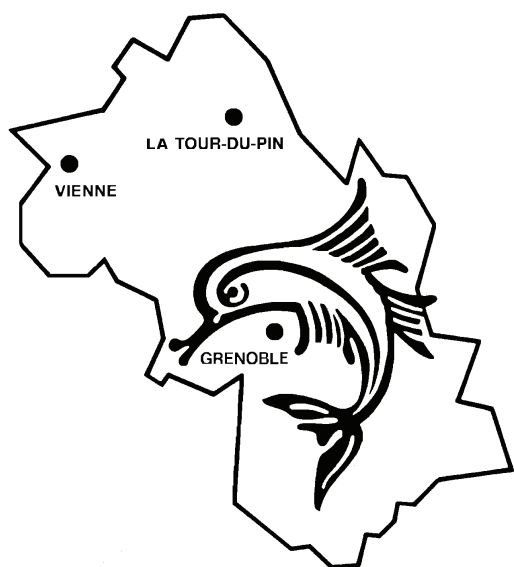


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°1 ~

~ Janvier 2010 ~



Sommaire :

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	2
ARRETÉ n°2009-10771 du 21/12/09	2
relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures	2
ARRETÉ n°2009-10784 du 31/12/09	10
Liste des agents composant la Direction Départementale des Territoires au 1er janvier 2010	10
ARRETÉ n°2009-10786 du 31/12/09	22
Liste des agents composant la Direction Départementale de la Protection des Populations, au 1er janvier 2010	22
ARRETÉ n°2009-10787 du 31/12/09	24
Liste des agents composant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, au 1er janvier 2010	24
ARRETÉ n°2010-00052 du 04/01/2010	28
portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère	28
ARRETÉ n°2010-00053 du 04/01/2010	30
portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère	30
ARRETÉ n°2010-00054 du 04/01/2010	32
portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère	32
BUREAU DE LA MODERNISATION	33
ARRETÉ n°2010 - 00060 du 04/01/2010	33
Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère	33
ARRETE n°2010 - 00061 du 04/01/2010	42
Délégation de signature donnée à M. Claude COLARDELLE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Isère	42
ARRETÉ N°2010 - 00062 DU 04/01/2010	47
Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère	47
ARRETE n° 2010 – 00063 du 04/01/2010	49
Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	49

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

ARRETÉ n°2009-10771 du 21/12/09

relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 Décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 Décembre 2008 portant nomination du Préfet de l'Isère, M. Albert DUPUY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-08101 du 23 juillet 2003 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

VU les avis émis par le Comité Technique Paritaire lors de ses séances du 10 juillet 2009 et 21 décembre 2009 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère :

A R R E T E

Article 1^{er} : Les services de la Préfecture de l'Isère sous l'autorité du Préfet, assisté du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint et du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont structurés ainsi qu'il suit :

❖ **sous l'autorité de M. le Directeur de Cabinet :**

- ▶ Le Cabinet
- ▶ La coordination de la politique de sécurité routière est assurée par M. le Directeur de Cabinet.
- ▶ La coordination de la politique de lutte contre la drogue et la toxicomanie est assurée par M. le Directeur de Cabinet

❖ **sous l'autorité de M. le Secrétaire Général :**

- ▶ La mission de coordination interministérielle (MICI)
- ▶ La direction de la citoyenneté et de l'immigration (DICI)
- ▶ La direction des relations avec les collectivités (DRC)
- ▶ La direction des ressources et de la modernisation (DRM).
- ▶ Le conseil de gestion est rattaché à M. le Secrétaire Général.

M. le Secrétaire Général Adjoint dispose en tant que de besoin des services précités.

Article 2 : Le Cabinet du Préfet comprend les services ci-dessous énumérés, ainsi que leurs attributions respectives:

- Le bureau du Cabinet
 - Le bureau de la sécurité intérieure et ordre public (SIOP)
 - Le bureau affaires générales (BAG)
- Le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)
- Le service de l'information et de la communication interministérielle (SICI)
- **Le bureau sécurité intérieure et ordre public (SIOP)**
 - Pôle risque sanitaire, ordre public :
 - Risques sanitaires/urgences
 - relations avec la DDASS
 - suivi CODAMUPS
 - réquisitions de médecin, hospitalisation d'office
 - Aide médicale urgente
 - ▶ Ordre public
 - réquisitions et emplois des forces mobiles
 - CTP et CHS police
 - raves party
 - sectes
 - RESCOM
 - Vidéo-protection : autorisation et financement, secrétariat de la commission
 - Sécurité dans l'organisation des manifestations sportives interdépartementales et/ou d'envergure
 - Grands événements
 - Contentieux attroupement
 - Pôle sécurité intérieure et prévention de la délinquance :
 - ▶ Délinquance

- suivi statistique et analyse
- comité départemental de sécurité et conseil départemental de prévention de la délinquance
- conférence départementale de sécurité et conseil de prévention
- plans « quartiers »
- communication sur la délinquance
- ▶ Prévention de la délinquance
 - FIPD, CLSPD, CLS
 - Référent Justice
 - Interventions élus et particuliers
- ▶ Sécurité intérieure
 - interventions en terme de sécurité
 - Sécurité de l'aéroport
 - Plans « prisons » : secrétariat de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Varcis et du Centre de semi-détention de Grenoble
 - Visite à détenus, jurys d'assises
 - police municipale dont ports d'armes
 - enquêtes administratives
 - ADS
 - Carte pro environnement
- **Le bureau affaires générales (BAG)**
 - ▶ Pôle expulsions locatives
 - concours de la force publique
 - prévention
 - indemnisation des refus de concours
 - Contentieux
 - ▶ Pôle affaires réservées
 - Distinctions honorifiques : grands ordres (ONM –LH), famille française, médailles d'honneur, autres décorations
 - Protocole : visites ministérielles, réceptions en préfecture, dossiers du préfet, cérémonies commémoratives
 - Affaires politiques : fichier et cartes des élus
 - ▶ Pôle interventions et affaires réservées : Interventions générales.
- **le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile**
 - **Bureau des risques naturels, chimiques et courants**
 - Risques chimiques, canalisations, Risques naturels, catastrophes naturelles, barrages
 - Risques montagne, nautiques
 - Sécurité autoroutes
 - Plans communaux de sauvegarde
 - Tunnels routiers / SATER
 - transport matières dangereuses
 - Autorisation des feux d'artifice K4
 - Sécurité en matière de dépôts, commerces, transports et des personnels habilités pour les explosifs
 - **Bureau Défense, risques nucléaires et sanitaires**
 - Risques sanitaires, plans de défense
 - risques nucléaires,
 - Risques bâtimementaires : suivi des commissions de sécurité, SDIS, ORSEC
 - organisation de crise
 - Activités d'importance vitales
 - Déménagement
 - Habilitations défense
- **le Service de l'Information et de la Communication Interministérielles**
 - ▶ Information et Communication, relations Presse
 - ▶ Documentation, dépôt légal

Autres compétences du Cabinet :

- Gestion du garage
- Contrôle de sécurité à l'accueil du public

Article 3 : La Mission de coordination interministérielle (M.C.I.)

Placée sous l'autorité d'un Directeur, cette structure est chargée de coordonner l'action des services de l'Etat dans les domaines des politiques sociales, de l'emploi, de la santé, de l'environnement et du développement économique en lien avec les nouvelles directions départementales interministérielles et les unités territoriales.

Elle est chargée de faire la synthèse des actions de l'ensemble des services de l'Etat dans le cadre d'une animation interministérielle des politiques publiques, et de préparer les arbitrages du Préfet.

Elle établira des liens transversaux avec l'ensemble des services déconcentrés sans pour autant avoir à assurer pour leur compte des tâches administratives de gestion. Son éthique de travail sera fondée sur le croisement des connaissances et du partenariat inter-services.

Cette mission est constituée d'une équipe resserrée de chargés de missions ,articulée autour des 4 missions suivantes :

- Mission pilotage interministériel stratégique (CPER, CAR, Collège des chefs de services, Grands projets d'infrastructures, DTA)
- Mission politiques sociales et de l'emploi
- Mission prévention santé environnement
- Mission développement économique.

La MCI est susceptible d'intervenir et d'avoir un pouvoir d'évocation sur tous les sujets stratégiques et sensibles identifiés dans le département par le Préfet. Elle devra donc veiller à la cohérence de l'action administrative de l'Etat dans le département et devra être associée ,en tant que de besoin, aux réunions stratégiques entrant dans les périmètres d'attributions listés ci-dessus.

Compétences :

- Participe à la définition de la stratégie dans les domaines de l'économie, des politiques sociales et environnementales
- Conduit l'animation interministérielles des politiques publiques
- Garantit la cohérence de l'action administrative de l'Etat dans le département
- Assure le lien opérationnel avec les chefs de services de l'Etat, les collectivités et les autres partenaires dont le SGAR
- Prépare les arbitrages de M. le Préfet
- Met en œuvre de nouveaux modes de fonctionnement avec les nouvelles directions dans le cadre de la RGPP
- Apporte son expertise dans la gestion d'affaires complexes et stratégiques
- Anime des réunions interministérielles
- Assure le pilotage et la coordination interministérielle des dossiers sensibles
- « Met en réseau » les différents services de l'Etat et assure les relais d'informations
- Est force de proposition et d'alerte
- Développe une approche transversale des dossiers
- supervise le courrier réservé et les délégations de signature

Article 4 : La direction de la citoyenneté et de l'immigration

Placée sous l'autorité d'un Directeur, cette direction est composée des bureaux et services suivants :

• **Le bureau stratégie et méthodes**

Compétences :

- Le fonctionnement interne de la DICI (informatique, téléphonie, moyens matériels...)
- La gestion de l'accueil du public
- Le fonctionnement de la régie
- Le contrôle de la performance des services et du respect des engagements du Label Marianne
- Le suivi des "réclamations" et la gestion de la boîte "courrier usagers"
- Le contrôle interne de gestion des services DICI et le suivi des indicateurs en lien avec le conseiller de gestion
- Le contrôle de niveau 3 sur tous les titres délivrés

• **Le bureau de la vie démocratique**

Compétences :

- Elections politiques et professionnelles
- Associations reconnues d'utilité publique, fondations, congrégations
- Activités réglementées :
 - professions réglementées : funéraires (transports de corps, habilitations, sépultures privées, agents immobiliers, livret de circulation...)
 - Réglementation des taxis : examen, secrétariat de la commission CCPCT, cartes, prix, autorisation petite et grande remise

- agréments garde chasse, pêche
- divers : loterie, tombola, casino, appel à la générosité publique, annonces judiciaires et légales, droit d'option
- relations commerciales (soldes, salons, foires, liquidations...)
- Sécurité :
 - Armes, tirs sportifs et de défense, agréments des agents de sécurité
 - Secrétariat de la commission de sécurité (convoyeurs de fonds)
 - Manifestations sportives
 - secrétariat de la section spécialisée de la CDSR et autorisations des manifestations relevant du code de l'aviation civile
 - police des débits de boissons, transferts de licences

• **Le service des titres**

Compétences :

- ▶ Pôle des titres de nationalité française et de circulation
 - Section nationalité française :
 - Cartes nationales d'identité – passeports biométriques
 - Recherche dans l'intérêt des familles
 - Section circulation automobile :
 - SIV : accueil guichets, courrier et habilitation par convention des professionnels
 - agrément des centres de contrôle technique
 - véhicules endommagés
 - relations forces de l'ordre et autres professions (huissiers, assureurs...)
 - fourrières : agrément, remboursement des frais de gardiennage
- ▶ Pôle des droits de conduire :
 - Section permis de conduire : enregistrement des demandes d'inscription, répartition des places d'examen et gestion administrative des auto-écoles (secrétariat CDSR), délivrance des permis, commissions médicales
 - Section Gestion du permis à points : télépoints, suspensions, invalidation des permis de conduire pour solde de points nuls, contentieux, agréments des centres de reconstitution de points, relations avec les forces de l'ordre et la justice.

• **Le service de l'immigration :**

Compétences :

- Pôle Accueil séjour
 - Section immigration économique et section immigration familiale : accueil du public, instruction et suivi des dossiers
 - Section Intégration et Développement solidaire : Gestion BOP 104, statistiques et tableaux de bord, impulsion et suivi des dossiers de développement solidaire
- Pôle Asile Naturalisation
 - Section asile :
 - Accueil des demandeurs d'asile (dép. 38, 26, 73, 74)
 - instruction dossiers, hébergement (places CADA, commission de coordination et concertation et financement)
 - Section naturalisation pour l'arrondissement de Grenoble :
 - naturalisation par décret : accueil, instruction des demandes, décision
 - déclaration par mariage
- Pôle Refus, Contentieux, Éloignement
 - Section refus et contentieux: rédaction des obligations de quitter le territoire français (OQTF) et réponses aux recours gracieux, contentieux : rédaction des mémoires en défense (TA – CAA), représentation devant les juridictions
 - Section éloignement : Suivi des mesures d'éloignement et de l'aide volontaire au retour avec l'OFII.

Article 5 : La Direction des Relations avec les Collectivités

Placée sous l'autorité d'un Directeur, cette direction est composée des bureaux suivants :

- **Service commun**
 - Administration Actes
 - Recueil et analyse Indigo
 - Stratégie de contrôle
 - Actes transmissibles
 - Côte et paraphe des registres
 - Accueil des élus
 - Coordination avec le bureau courrier

- **Le bureau du droit des sols et de l'animation juridique**
 - Définition et animation du réseau des correspondants concernant le droit des collectivités territoriales
 - Mise à disposition du public des documents d'urbanisme (POS/PLU, cartes communales, schémas directeurs, SCOT, ZAC, ZAD, ZAP, PPR, PEB)
 - Définition de la stratégie du contrôle dans le cadre du pôle interministériel de contrôle de légalité en matière d'urbanisme
 - Coordination du contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme (recours gracieux et contentieux) exercée par la D.D.T.
 - Contrôle de légalité des délibérations des collectivités territoriales : droit de préemption urbain, participation aux réseaux et voies nouvelles
 - Coordination et réception des documents d'urbanisme (POS/PLU,SCOT, carte communale, Permis de construire, porter à connaissance Avis des services de l'Etat PPR...)
 - Traitement des requêtes des particuliers sur occupation du sol
 - DGD urbanisme – DGD contentieux et réunion de la commission.
 - Coordination des dossiers Loi Bernier, Séchilienne, Risques naturels et transports de matières dangereuses
 - Enquêtes concernant l'utilité publique, les grands travaux, les servitudes, l'insalubrité, la législation funéraire ...
 - Autorisations de pénétrer et occupation temporaire des sols liées aux dossiers DUP
 - Autorisations de création ou de dissolution des associations foncières urbaines (AFU),
 - Secrétariat de la commission départementale des commissaires enquêteurs
 - Mise en œuvre et suivi des décisions concernant l'archéologie préventive (en liaison avec la DRAC)

- **le bureau du conseil et du contrôle de légalité**
 - ▶ **Pôle Institutions Locales**
 - Gestion des procédures applicables à la création, à la dissolution et aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;
 - Suivi des bases de données ASPIC et BANATIC;
 - Préparation et suivi de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ;
 - Pilotage du Schéma Départemental de l'Intercommunalité ;
 - Conseil et contrôle des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des sections de communes (organisation et fonctionnement des organes délibérants, mandats électoraux et statut des élus, changements de nom des communes, modification de leurs limites territoriales) ;
 - Pilotage interministériel de l'« Intercommunalité ».
 - ▶ **Pôle Interventions Economiques des Collectivités**
 - Conseil et contrôle des contrats concourant à la « commande publique » (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat public privé, concessions d'aménagement et autres contrats à procédure ;
 - Conseil et contrôle des commissions d'appel d'offre et de DSP ;
 - Conseil et contrôle des aides allouées aux entreprises par les collectivités.
 - Pilotage du pôle interministériel d'aide au contrôle de légalité « Commande publique ».
 - ▶ **Pôle Missions et Moyens de Collectivités**
 - Conseil et contrôle des services publics locaux administratifs (polices administratives générales et spéciales, service sociaux et d'éducation) et industriels et commerciaux (eau, assainissement, énergie, ordures ménagères, transports...) ;
 - Suivi de l'Association départementale Isère, Drac, Romanche ;
 - Conseil et contrôle des subventions allouées aux associations et collectivités étrangères (coopération décentralisée) ;

- Conseil et contrôle de la fonction publique territoriale ;
- Conseil et contrôle du patrimoine des collectivités publiques (acquisitions et cessions de biens mobiliers et immobiliers, domaine public et privé, voirie) ;
- Recensement des instituteurs logés et affectation des locaux de l'enseignement
- Pilotage interministériel des Services publics locaux

• **le bureau du conseil et du contrôle budgétaire**

- ▶ Contrôle budgétaire et financier des collectivités territoriales : communes, département ; de leurs groupements : communautés d'agglomération et de communes, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes ; de leurs établissements publics : CCAS, régies, caisses des écoles, EPCC, ainsi que du SDSIS et du Centre de gestion de la fonction publique territoriale...
 - Contrôle des offices publics d'habitations,
 - Tutelle budgétaire des chambres consulaires...
 - Suivi budgétaire et financier des SEM. Contrôle des délibérations support des collectivités actionnaires : création, avances en compte courant, versement de subventions, participation à la recapitalisation, analyses financières...
 - Contrôle de légalité des délibérations fiscales des collectivités : vote des taux, exonérations, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...
 - Contrôle des délibérations des taxes parafiscales : taxe de séjour, taxe sur la publicité locale extérieure, taxe sur l'électricité, taxe sur les remontées mécaniques, droits de mutation, droits d'enregistrement, taxe différentielle sur les véhicules à moteur, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, taxe locale d'équipement...
- ▶ Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : DGF, DNP, DSU, DSR, DSI, dotation élu local, cotisations municipales, charges salariales, amendes de police, amendes des radars automatiques, taxes additionnelles aux droits d'enregistrement...
 - Versement du FDPTP et des allocations compensatrices d'exonérations fiscales,
 - Recensement et calcul des pertes de bases de TP . Calcul des prélèvements de TP,
 - Liquidation et versement du FCTVA.
 - Régie d'état des polices municipales

• **Le bureau de l'aménagement des territoires**

Compétences :

- ▶ Conseil aux porteurs de projets dans le cadre du renforcement de l'attractivité des territoires
- ▶ concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : dotation générale de décentralisation (DGD) , DDEC, autorités organisatrices de transport en commun (ACOTU), services communaux d'hygiène et de santé (SCHS), DGE du département, dotations CNI-Passeports, aéroport
- ▶ Dotations globales d'équipement (DGE) et de développement rural (DDR), FNADT, dotations pour travaux divers d'intérêt local,.... autres subventions d'investissement
- ▶ Fonds structurels européens FEDER : animation, programmation, suivi

Article 6 : la Direction des Ressources et de la Modernisation :

Un poste d'assistant RGPP est placé sous l'autorité directe du DRM.

Placée sous l'autorité d'un Directeur, cette direction est composée des bureaux suivants :

• **Le bureau des ressources humaines et financières**

Compétences :

- Ingénierie financière : titre II et hors titre II, suivi budgétaire
- Régie d'avance
- Mise en œuvre du dialogue social,
- Gestion relative à la carrière des agents : recrutements, position, situation administrative...
- Bilan social
- Accompagnement des agents (formation)
- Rémunération des agents
- Fonction acheteur-approvisionneur

• **La plateforme CHORUS**

Outre les compétences définies ci-dessous, le responsable de la plateforme assure la mise en œuvre du contrôle interne comptable.

Compétences :

- Le Centre de service partagé est chargé :
- du traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil

- de l'envoi de la commande éditée depuis CHORUS, signée et notifiée par le délégataire
- de la saisine lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier
- de la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perceptions
- de la certification du service fait dans Chorus sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
- de la réception et le traitement des factures ; à ce titre, il est chargé des relations avec les fournisseurs et le comptable ;
- de la réalisation en liaison avec les services du délégataire, des travaux de fin de gestion
- de la tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations

Autres missions :

- engagement, mandatement et suivi des crédits de l'Etat autres que ceux du programme 307
- recensement des provisions pour litiges
- suivi des crédits de contentieux
- recensement et suivi des prévisions de charges à payer pour les crédits autres que ceux du programme 307 dont le Préfet est gestionnaire
- titres de perception.

• **Le bureau de la modernisation**

Compétences :

- ▶ Gestion des projets de modernisation
- ▶ Développement des outils de dématérialisation (Territorial38 - Intranet – GED...)
- ▶ chantiers de mutualisation
- ▶ gestion du patrimoine de l'Etat
- ▶ Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) : coordination et animation du dispositif
- ▶ Appui aux démarches qualités et éco-responsables
- ▶ Démarches relatives à la généralisation du label Marianne
- ▶ Coordination interne des politiques de management (DNO, objectifs)
- ▶ Réunions encadrement
- ▶ Gestion de la cité DODE

• **le service de la logistique et des affaires immobilières et du patrimoine**

- ▶ Programmation des travaux immobiliers et ingénierie immobilière
- ▶ Formalisation administrative des besoins
- ▶ Réception des commandes et distribution d'imprimés
- ▶ Gestion des Résidences
- ▶ Coordination archives
- ▶ Démarches éco-responsable au sein de la préfecture
- ▶ Inventaires
- ▶ Gestion des équipes techniques :
 - Un atelier
 - Une plate-forme «imprimerie»
 - Une plate-forme "courrier" qui assure également le recueil des actes administratifs et la préparation du courrier réservé
 - Un service d'intendance
 - La conciergerie

• **le Service départemental des systèmes d'information et de communication**

- Plate-forme informatique :
- déploiement informatique
- développement et appui aux services
- continuité des liaisons gouvernementales
- sécurité des systèmes d'information
- suivi administratif et financier
- la plate-forme des standardistes.

• **le Service départemental d'action sociale (SDAS)**

Compétences

- ▶ Mise en oeuvre des actions sociales interministérielles
- ▶ Prestations sociales réglementaires
- ▶ Logement des fonctionnaires

- ▶ Politique de la petite enfance
- ▶ Restauration administrative
- ▶ Arbre de Noël
- ▶ Mise en œuvre des actions d'initiatives locales, suivi de la CDAS
- ▶ Animation du réseau des correspondants d'action sociale du ministère
- ▶ Suivi du CHS
- ▶ Médecine de prévention
- ▶ Information des agents
- Gestion des budgets d'action sociale

Article 9 : Les services de la Sous-Préfecture de Vienne, placés sous l'autorité du Sous-Préfet d'arrondissement, sont structurés ainsi qu'il suit :

- Un pôle missions emploi et cohésion sociale, sécurité et prévention des risques : logement, emploi, expulsions locatives, élections, environnement, prévention des risques, ERP, CUCS
- Un pôle Services aux usagers :
 - Pôle accueil et circulation : accueil, standard, SIV, régie de recettes, permis de conduire
 - Pôle citoyenneté et activités réglementées : CNI, passeport, associations, activités réglementées, accueil des étrangers, naturalisation
- un pôle relations avec les collectivités territoriales
 - Contrôles de légalité, marchés publics, dotations Etat, FCTVA, programmes européens et contractuels,
 - droit des sols et urbanisme,
 - intercommunalité, élus locaux, missions et moyens,
 - contrôle budgétaire et financier, fonction publique territoriale
- un pôle des moyens soutiens technique
 - secrétariat du sous-préfet
 - gestion des moyens budgétaires et démarche éco-responsable
 - traitement du courrier, archives, mémoires et médailles, revue de presse, maintenance et services, entretien des bureaux
 - résidence
 - conducteur, gardien, maintenance générale et résidence.

Article 10 : Les services de la Sous-Préfecture de La Tour du Pin, placés sous l'autorité du Sous-Préfet d'arrondissement, sont structurés ainsi qu'il suit :

- Un pôle relations avec les usagers : management et dossiers transversaux, accueil général titres, SIV, caisse, régie de recette, CNI, passeports, suspension de permis de conduire, commissions médicales, permis de conduire internationaux, débits de boisson, épreuves sportives, visites à détenus, transports de corps, professions réglementées, associations, élection, armes
- Un pôle relations avec les collectivités locales, politiques environnementales, aménagement durable : management et dossiers transversaux, conseil et contrôle budgétaire, conseil et contrôle de légalité (marchés, fonctionnement des institutions locales, missions et moyens des collectivités, interventions économiques, traitement et paiement DGE), conseil et suivi de l'organisation de l'intercommunalité, conseil et contrôle des politiques environnementales et développement durable (procédures liées à la loi sur l'eau, Natura 2000, urbanisme, planification dont suivi DTA, SCOT, suivi et contrôle PLU)
- Pôle développement de l'économie, développement de l'emploi, cohésion sociale : Aide à l'ingénierie et au développement de projets d'aménagement du territoire, relations avec les entreprises et les milieux économiques, suivi de l'emploi, suivi des politiques de cohésion sociale (CUCS et DRE de l'agglomération "Porte de l'Isère"),
- Pôle Cabinet : ordre public, gestion des sécurités (civile, routière et sanitaire), relations avec les élus et parlementaires, décorations, suivi et gestion des procédures d'expulsions locatives, suivi et gestion des procédures de sécurité des ERP, naturalisations
- Fonction soutien logistique au fonctionnement de la sous-préfecture : secrétariats du sous-préfet et du secrétaire général, accueil téléphonique, suivi du budget, du patrimoine immobilier et des travaux d'entretien, suivi des personnels administratifs, conciergerie.
- Autres fonctions : conducteur, assistance technique à la résidence.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2003-8101 du 23 juillet 2003 modifié susvisé est abrogé.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et les Sous-Préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 21 décembre 2009

Le Préfet,
Albert DUPUY

ARRETÉ n°2009-10784 du 31/12/09

Liste des agents composant la Direction Départementale des Territoires au 1er janvier 2010

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-016 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 4 et 6,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

ARRETE :

Article 1 : les agents dont les noms sont mentionnés sur l'annexe jointe au présent arrêté sont affectés à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère au 1er janvier 2010

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 31 décembre 2009
le Préfet
Albert DUPUY

Nom_usuel	Prenom	Corps	Service d'origine
ABRAHAM	CORINNE	AAAE	DDE
ADAMIDI	PASCALE	TSS	DDAF
AGUT	JEAN-ROGER	OPA	DDE
ALLEMAND	MICHEL	CTPE	DDE
ANDRE	JACQUES	OPA	DDE
ARATHOON	CHARLES	IPEF	DDE
ARKI	FABRICE	ITPE	DDE
ARMAND	ALFRED	OPA	DDE
ARNAUD	SYLVIE	AAAE	DDE
ARNAUTOU-PAGES	ROBERT	IAE	DDAF
ARTHAUD	PATRICK	AAAE	DDE
AUBERT	CORINNE	TSS	DDAF
AUJAS	PHILIPPE	TSS	DDAF
AUMELAS	ALEXANDRA	TSE	DDE
AVEZOU	BRUNO	AE	DDE
BADIN	LAURENCE	SA	DDAF
BADOL	CHRISTOPHE	IAE	DDAF
BAIETTO	MARLENE	AAAE	DDE
BALINT	FREDERIC	TSS	DDAF
BALSARIN	YVETTE	SAE	DDE
BARBET	CHRISTIANE	SAE	DDE
BARDOU	OLIVIER	IAE	DDAF
BAROUX	CHRISTINE	TSS	DDAF
BARRAY	EVELYNE	SAE	DDE
BARTHELEMY	ERIC	TSE	DDE
BAUDENON	MARIE ALICE	AAAE	DDE
BAYLE	CHRISTINE	IPCSR	DDE
BEAUFILS	NADINE	AAAE	DDE
BEAUGELIN	RENEE	TSE	DDE
BEAUMADIER	JOELLE	AAAE	DDE
BEKKAL	ZOHRA	AAAE	DDE

BELGASMI	NIZAR	OPA	DDE
BELMONTE	YVES	OPA	DDE
BENAIGES-VINENT	ANGELS	TSE	DDE
BENAI	GEORGES	OPA	DDE
BENEDETTO	STEPHANE	OPA	DDE
BENOIST	FABIENNE	AAAE	DDE
BENOIT	FRANCOISE	AAAE	DDE
BERARD	ALAIN	CTPE	DDE
BERGER	CAROLE	SAE	DDE
BERNARD	CHRISTIAN	PETPE	DDE
BERNARD-PEYRE	JEAN	DESS	DDE
BERRUYER	STEPHANE	OPA	DDE
BERTHAUD	JACQUELINE	AAAE	DDE
BERTHEMIN	JEAN-LOUIS	AE	DDE
BERTRAND	ALAIN	SAE	DDE
BERTRAND	EDITH	IAE	DDAF
BESSON	STANISLAS	TSE	DDE
BEYDON	ANNIE	DESS	DDE
BEZAT	CHRISTINE	SAE	DDE
BIANCHETTI	SYLVAIN	SAE	DDE
BIANCO	CHANTAL	AAAE	DDE
BIBAS-DEBRUILLE	FREDERIQUE	AAAE	DDE
BIJU-DUVAL	JEROME	ACA	DDAF
BIZET	CHRISTIAN	CTPE	DDE
BLANCHARD	DANIELE	SAE	DDE
BLANCHARD	VERONIQUE	AAAE	DDE
BLANCHET	MARIE-THERESE	AAAE	DDE
BLIN	LAURENT	TSS	DDAF
BLONDEL	JEAN PIERRE	CTPE	DDE
BOENINGEN	CHRISTINE	AA	DDAF
BOIS	PIERRE	PETPE	DDE
BOISSY	ETIENNE	TSE	DDE
BOITIERE	AGNES	TSE	DDE
BOIZARD	MARC	CTPE	DDE
BOLLIET	LOUIS	SAE	DDE
BONDAIN	BRIGITTE	SAE	DDE
BONENTE	BRIGITTE	SAE	DDE
BONIS	LAETITIA	AAAE	DDE
BONNEAU	JOSIANE	AAAE	DDE
BONNET	GEORGES	IPCSR	DDE
BONNET	VIVIANE	TSE	DDE
BORDEL	CHRISTIAN	CTPE	DDE
BORIEN	GILLES	AAAE	DDE
BOSSO	ANNE-CATHERINE	ISPV	DDAF
BOUAT	DANIEL	TSE	DDE
BOUCHET MICHOLIN	PATRICK	TSE	DDE

BOUJARD	MICHEL	OPA	DDE
BOULARAND	PASCALE	IAE	DDAF
BOURDELY	FRANCOISE	AAAE	DDE
BOURGEAT	JEAN-FRANCOIS	OPA	DDE
BOURGEAT	JEAN-LUC	TSE	DDE
BRAND	PHILIPPE	SAE	DDE
BRAULT BOURNONVILLE	DE VIVIANE	SAE	DDE
BRENGUIER	PIERRE	SAE	DDE
BRISSARD	DOMINIQUE	AA	DDAF
BRUNEL-PLATEL	CHRISTIAN	OPA	DDE
BRUNET-MANQUAT	COLETTE	SAE	DDE
BUISSON	COLETTE	SA	DDAF
BULLY	THIERRY	TSE	DDE
BURSA	SERGE	PETPE	DDE
BUSSAC	ANTOINETTE	SAE	DDE
BUYAT	ELIANE	AAAE	DDE
CAILLET	DOMINIQUE	OPA	DDE
CAMBY	DANIEL	ATAE	DDE
CAPOVILLA	LIONEL	OPA	DDE
CARCIAN	SERGE	IAE	DDAF
CARIOU	JOELLE	PNT	DDE
CARMINATI	VALERIE	PNT	DDE
CARRON-FOURT	GISELE	AAAE	DDE
CARTIER	JEAN	CTPE	DDE
CASTELLSAGUE	SOPHIE	DESS	DDE
CASTRO	ALAIN	TSE	DDE
CAUSSE	BENJAMIN	ITPE	DDE
CAVALLERA-LEVI	MARTINE	ITPE	DDE
CAVALLI	JOELLE	SA	DDAF
CAVILLON	MARIE-ODILE	AA	DDAF
CECILLON	DOMINIQUE	AAAE	DDE
CELLARD	GISELE	AAAE	DDE
CELLARD	RENE	CTPE	DDE
CENDRE	JEAN	TSE	DDE
CHABANNE	ERIC	CTPE	DDE
CHABERT	SANDRINE	ACB	DDAF
CHABOUD	CHRISTIAN	CTPE	DDE
CHABOUD	NADINE	TSE	DDE
CHAMARIER	DOMINIQUE	OPA	DDE
CHAPELIER	GILLES	ITPE	DDE
CHARDON	ALEX	IPCSR	DDE
CHARLES	CHANTAL	AAAE	DDE
CHARRIER	SANDRINE	SA	DDAF
CHARRIN	FRANCOISE	AE	DDE
CHARVOZ	CATHERINE	AE	DDE
CHATAIN	DIDIER	DESS	DDE

CHATENAY	MICHELE	SA	DDAF
CHAUDRON	ANDRE	IPCSR	DDE
CHAUMONT	DOMINIQUE	PNT	DDE
CHAVIGNY	ALAIN	SAE	DDE
CHEMIN	GILLES	AAAE	DDE
CHEVAL	JEAN-PIERRE	SAIO	PREFECTURE
CHUILON	HUGUES	TSE	DDE
CLARY	THIERRY	TSS	DDAF
CODDET	FRANCOISE	AAAE	DDE
COGNE	JEAN-LUC	TSE	DDE
COLAUTTI	SERGIO	TSE	DDE
COLLET	THIERRY	AT	DDAF
COLLIN	MICHEL	TSS	DDAF
COLLU	JEROME	OPA	DDE
COLOMBOT	CLAUDE	TSE	DDE
CORBET	JEAN-LUC	TSS	DDAF
CORDINI	PATRICK	OPA	DDE
CORNAND-MONIER	KARINE	PNT	DDE
COURTAT	ANNE	SAE	DDE
CUNIBERTI	EMMANUEL	TSE	DDE
CYROT	LAURENT	IPEF	DDAF
DAVIN	FRANCOISE	SAE	DDE
DAVIN	PIERRE	ITPE	DDE
DE LABONNEFON	ARNAUD	ITPE	DDE
DE LAURENTIS	LAURINDA	AAAE	DDE
DE SOUZA	LUDWIG	TSE	DDE
DE VALLEE	GUY	IDAE	DDAF
DEHEM	JULIE	ITPE	DDE
DELAVault	PHILIPPE	DESS	DDE
DELON	MARCEL	IPCSR	DDE
DENARIE	OLLIVIER DENIS	CTPE	DDE
DESBONNETS	ANNICK	ITPE	DDE
DESCOTES-GENON	PIERRE	AAAE	DDE
DETROYAT	CLAUDE	TSE	DDE
DEVIS	SEBASTIEN	IPCSR	DDE
DEZON	CHRISTIAN	DESS	DDE
DIDELLOT	CHANTAL	AT	DDAF
DIDIER-CHALUT	JACKY	OPA	DDE
DOFING	FABRICE	IPCSR	DDE
DOUCOT	FRANCOIS	VAC	DDE
DOUTEAU	MICKAEL	CTPE	DDE
DUBOIS-PAGNON	FRANCOISE	AAAE	DDE
DUFILS	VINCENT	ITPE	DDE
DURIN	CHRISTINE	SAE	DDE
DUSAUTOIR	VALERIE	AAAE	DDE
DUSSERT	JACQUES	CTPE	DDE

ECCHER	THOMAS	OPA	DDE
EMPRIN	BERNARD	DPCSR	DDE
ESCANDE	PIERRE	TSE	DDE
ESTREME	PAULETTE	AAAE	DDE
EVETTE	FLORE	IAE	DDAF
EYMARD	YOLANDE	PNT	DDE
EYMARON	GUY	IPCSR	DDE
EYMOND-TARTELON	MICHEL	OPA	DDE
FACCHIN	MARIE	AAAE	DDE
FACCHINETTI	CHANTAL	AAAE	DDE
FALQUE	ALAIN	OPA	DDE
FANGET	LAURENCE	IPCSR	DDE
FAUGERON	ALAIN	OPA	DDE
FAUGERON	MARC	OPA	DDE
FAURE	PHILIPPE FRANC.	TSE	DDE
FAURE	JACQUES	IDAE	DDAF
FAURE	YOLANDE	AA	DDAF
FERNANDEZ	PEGGY	SAE	DDE
FERRIER	JOEL	DESS	DDE
FINET	BRIGITTE	SAE	DDE
FLACHEZ	DANIELLE	AAAE	DDE
FLANDRIN	SYLVIE	PNT	DDE
FONTANEL	JOELLE	SAE	DDE
FORCELLA	DOMINIQUE	OPA	DDE
FOULLU	CEDRIC	OPA	DDE
FOULLU	LAURENT	OPA	DDE
FRANCAIS	JEAN-CHARLES	IAE	DDAF
FROMENT	OLIVIER	PNT	DDE
FUGIER	MARTINE	AE	DDE
GAGGIO	YVES	OPA	DDE
GAGNAIRE	MURIEL	SAE	DDE
GAILLOUD	RENE	TSS	DDAF
GALLIN-MARTEL	CECILE	TSS	DDAF
GALLO	MARIE-CHRISTINE	AAAE	DDE
GALVEZ	MARTINE	AAAE	DDE
GARENQ	FRANCOISE	ITPE	DDE
GARET	JEAN-JACQUES	CTPE	DDE
GAUTHERON	ALAIN	ITPE	DDE
GAVIN	PHILIPPE	PETPE	DDE
GBEHIRI	GERARD	TSE	DDE
GENEVOIS	MONIQUE	AAAE	DDE
GENOUD	CHANTAL	AAAE	DDE
GIBERT	ANNICK	AAAE	DDE
GIGOT	ALAIN	OPA	DDE
GILLOT	GREGORY	TSE	DDE
GIRARDIN	PIERRE	VAC	DDE

GIROUD	CLAUDE	OPA	DDE
GIROUD	JOCELYNE	AAAE	DDE
GIROUD	JOSYANE	AA	DDAF
GLAIRON-RAPPAZ	EDMOND	OPA	DDE
GLANDU	DANIEL	OPA	DDE
GOARANT	THOMAS	TSE	DDE
GOBALRAJA	DANIEL	TSE	DDE
GOILLOT	ETIENNE	TSE	DDE
GOMEZ	CHANTAL	DESS	DDE
GONCALVES	ELISABETH	AA	DDAF
GOTTA	AURELIE	AAAE	DDE
GOTTI	PATRICIA	PNT	DDE
GOULABERT	CHRISTINE	TSE	DDE
GOYENECHÉ	YVES	AE	DDE
GRATTIER	MARIE-FRANCE	TSE	DDE
GRECO	HENRI	OPA	DDE
GRECO	SALVATORE	PETPE	DDE
GRON	BRIGITTE	AA	DDAF
GROS	GILLES	ACA	DDAF
GROSJEAN	ANNIE	TSE	DDE
GRUTER	ARNAUD	OPA	DDE
GUBIAN	GILLES	PETPE	DDE
GUERIN	DENIS	TSE	DDE
GUERRE-MANNESSIS	EVELYNE	AIO	PREFECTURE
GUICHARD	JACQUES GASTON	TSE	DDE
GUIDETTI	ALAIN	TSE	DDE
GUILINI	CHRISTOPHE	OPA	DDE
GUILLAUD	GILLES	PETPE	DDE
GUILLAUD	YVETTE	AAAE	DDE
GUILLOT	KARINE	ITPE	DDE
GUINET	CHRISTIAN	CTPE	DDE
GUIOT	JEAN-FRANCOIS	TSS	DDAF
GUTTON	ARLETTE	SAE	DDE
GUTTON	BERNARD	PNT	DDE
GUYON	MARTINE	IPCSR	DDE
HA THUC	VIEM	TSE	DDE
HATTON	SOPHIE	TSE	DDE
HEISSAT	REMI	TSE	DDE
HEYRAULT	HELENE	IAE	DDAF
HONORE	PIERRE	CTPE	DDE
HUGUES	LIONEL	DESS	DDE
ITEPRAT	CHRISTIAN	TSE	DDE
JACOB	ANDRE	CTPE	DDE
JACOMETTI	PIERRE	AE	DDE
JACQUET	YVES	TSE	DDE
JACQUOT	PHILIPPE	IPCSR	DDE

JAHIER	ISABELLE	SAE	DDE
JANES	VERONIQUE	TSE	DDE
JANISECK	GILLES	TSE	DDE
JEANNE	JOEL	TSE	DDE
JEANNIER	STEPHANE	OPA	DDE
JEANNIN	PIERRE	AE	DDE
JESTIN	TANGUY	ITPE	DDE
JODAR	NICOLE	AAAAE	DDE
JOFFRE	MARLENE	AAAAE	DDE
JOLLY	CAROLE	TSE	DDE
JOLY	ANNE	AAAAE	DDE
JOLY	VERONIQUE	AAAAE	DDE
JOSSERAND	MARIE-NOELLE	AAAAE	DDE
JOSSERAND	YVONNE	SAE	DDE
JOUBERT	JEAN	CTPE	DDE
JOUFFREY	PHILIPPE	OPA	DDE
JOURNET	ROGER	ITPE	DDE
JOUVEAU	MARIE THERESE	SAIO	PREFECTURE
JUAN	JOCELYNE	AAAAE	DDE
JULLIN	STEPHANE	DESS	DDE
JULLINS	FRANCK	OPA	DDE
JULLINS	STEPHANE	OPA	DDE
JURY	PATRICK	AAAAE	DDE
KACEL	CHRISTINE	AAAAE	DDE
KOEBERLE	FLORENT	PETPE	DDE
LABROUSSE	VALERIE	SAE	DDE
LACHENAL	JOELLE	AAAAE	DDE
LACOURIEUX	JACQUES	TSE	DDE
LADREYT	OLIVIER	AE	DDE
LAFOND	STEVE	OPA	DDE
LAMBERT	BRIGITTE	AAAAE	DDE
LAMINETTE	PATRICK	CTPE	DDE
LARAPIDIE	JULIEN	OPA	DDE
LARCHE	MARIE-HELENE	AAIO	PREFECTURE
LATTANZIO	LUC	AE	DDE
LAURENT	GERARD	IPCSR	DDE
LAURENT	MURIEL	TSE	DDE
LAZARELLI	ALAIN	TSE	DDE
LE CALVEZ	EMILIE	SAIO	PREFECTURE
LE STRAT	GWENAELLE	SAE	DDE
LEBRETON	JEAN MARC	AAAAE	DDE
LEGER	NELLY	AAAAE	DDE
LEMOT	PIERRE	ITPE	DDE
LENFANT	ANNE	IAE	DDAF
LESTOILLE	JEAN-PIERRE	IPEF	DDAF
LEYDIER	FREDERIC	IAE	DDAF

LIONET	JACQUES	IAE	DDAF
LIOTARD	PIERRE	OPA	DDE
LOUVEAU	CATHERINE	AE	DDE
LUMINAIS	FRANCOISE	IPCSR	DDE
MAGHRAOUI	BRIGITTE	DESS	DDE
MAGNIEZ	BRIGITTE	AAAE	DDE
MAGNIN	DENIS	OPA	DDE
MAILLET	MARYSE	AAAE	DDE
MALCORRA	DAVID	PETPE	DDE
MAMBELLI	JEAN-PIERRE	SA	DDAF
MANCA	PATRICK	DESS	DDE
MANGANI	MICHEL	IPCSR	DDE
MANZONI	JOSIANE	AA	DDAF
MAQUERET	PIERRE-ALAIN	SAE	DDE
MARC	JEAN-RAYMOND	ITPE	DDE
MARCAL	PATRICK	CTPE	DDE
MARCOU	MARIE-FRANCOISE	AAAE	DDE
MARGAIL	PATRICIA	AE	DDE
MARTIN	ANNE-MARIE	AAAE	DDE
MARTIN	FRANCIS	CTPE	DDE
MARTIN	FRANCOISE	PNT	DDE
MARTIN	LUDOVIC	TSE	DDE
MARTINE	FRANCOIS	TSV	DDAF
MARTINEZ	ALPHONSE	SAIO	PREFECTURE
MARTINEZ	ANTOINE	IPCSR	DDE
MAS	CHRISTIAN	ITPE	DDE
MASI	CLAUDE	DESS	DDE
MATHIAS	AGNES	AAAE	DDE
MATHON	MONIQUE	SAE	DDE
MAUREL	CHRISTINE	AAAE	DDE
MAURIN	VICTOR	CTPE	DDE
MAZET	CLAUDINE	AAAE	DDE
MAZUEL	JOEL	OPA	DDE
MEARY	NICOLE	TSE	DDE
MEDINA	PATRICIA	AAAE	DDE
MEILLAN	CECILE	VAC	DDAF
MERMIER	MARTINE	AAAE	DDE
MEUNIER	ALAIN	TSE	DDE
MICHON	CHRISTELE	AAAE	DDE
MIEGE	JACQUES	TSE	DDE
MIGUEL	MARTINE	AA	DDAF
MIGUET	ELYANE	SAE	DDE
MINGAM	SYLVIANE	IAE	DDAF
MISZTAL	PAUL-CLEMENT	DESS	DDE
MOLLARD	PIERRE	TSE	DDE
MONIN	MICHEL	OPA	DDE

MONTILLET	MYRIAM	AAAE	DDE
MOREAU	DIDIER	TSS	DDAF
MOREL	CHRISTIAN	TSE	DDE
MORETTE	SOPHIE	AAAE	DDE
MOULIN	NORBERT	TSE	DDE
MOULIN	PIERRE	TSE	DDE
MOULIN	SABINE	AE	DDE
MOULIN	STEPHANE	IPCSR	DDE
MUSSO	ANTHONY	OPA	DDE
NAVARRO-PETE	CAROLE	AAAE	DDE
NEAULT	MARTINE	AAAE	DDE
NEMOZ	RAYMOND	OPA	DDE
NICOUD	CHRISTOPHE	TSE	DDE
NOBILEAU	SAMUEL	OPA	DDE
NOEL	JACQUES	OPA	DDE
NORMAND	REGINE	AAAE	DDE
ODDOUX	JEAN-MICHEL	TSE	DDE
OLIVIER	LAURENCE	AAAE	DDE
ORIOLE	VALERIE	TSE	DDE
OUGIER	DANIEL	TSE	DDE
PACALIN	RENE	CTPE	DDE
PAITA	BERNARD	TSE	DDE
PALAZZINI	SUZANNE	AIO	PREFECTURE
PAPET	BERNARD	OPA	DDE
PAPIN	HERVE	TSE	DDE
PARENT	JACK	CTPE	DDE
PATROUILLER	JEROME	ACA	DDAF
PAYSAN-MAYET	JACQUES	OPA	DDE
PELLERIN	NADINE	AAAE	DDE
PERAIN	CATHERINE	SAE	DDE
PEREZ	ARMELLE	TSE	DDE
PEREZ	DANIELLE	DESS	DDE
PERRICON	LUCIEN	OPA	DDE
PERRIER	NICOLE	AAAE	DDE
PERRIN	BRUNO	PETPE	DDE
PERRIN	GILBERT	OPA	DDE
PERRIN	JEAN-LOUIS	TSS	DDAF
PERROT	SANDRINE	SA	DDAF
PERRUSSEL	NADINE	AAAE	DDE
PESSelier	MARTINE	AAAE	DDE
PESSelier	ROGER	CTPE	DDE
PETIT	JEAN-FRANCOIS	TSE	DDE
PETIT	MARYSE	SAE	DDE
PICCOLO	NADIA	AAAE	DDE
PICHE	DOMINIQUE	AAAE	DDE
PIOT	KARINE	IPCSR	DDE

PISTONO	JEAN-CHRISTOPHE	ITPE	DDE
PLANET	DOMINIQUE	AAAE	DDE
POIRIER	RACHEL	AAAE	DDE
POIROT	MARTINE	ACB	DDAF
POIROT	VERONIQUE	ITPE	DDE
POLITANO	AUGUSTINO-JOHN	TSE	DDE
POMMIER	MARTINE	AAAE	DDE
PONCET	ISABELLE	TSE	DDE
PORCHER	DOMINIQUE	SAE	DDE
PORTELLI	PATRICIA	DESS	DDE
POSTIC	ANDRE	ITPE	DDE
POUILLAUDE	JEAN-JACQUES	CTPE	DDE
POUTY	PASCALE	AAAE	DDE
PRADOS	KARINE	AAAE	DDE
PUISSANT	ELIANE	SAE	DDE
RAFFIN	MYRIAM	PNT	DDE
RASTELLO	MARIE-CHRISTINE	SAE	DDE
RAY	GAELE	IPCSR	DDE
RENZO	LAURENCE	AAAE	DDE
REPELLIN	LAURE	AAAE	DDE
RERBAL	DJAZOULI	IPCSR	DDE
REVEL	DANIEL	CTPE	DDE
REVERDY	DENIS	TSE	DDE
REYNAUD	XAVIER	OPA	DDE
REYNIER	CATHERINE	PNT	DDE
RIBA	EMMANUEL	AE	DDE
RIBOT	DOMINIQUE	DESS	DDE
RILLIARD	PATRICE	ITPE	DDE
RIPOLL	CEDRIC	OPA	DDE
RISTORI	MURIEL	ITPE	DDE
RIVET	PHILIPPE	SA	DDAF
ROBIN	JEAN-LUC	SAE	DDE
ROCA	HENRI	OPA	DDE
RODRIGUES	MARIA LOUISA	AAAE	DDE
RODRIGUEZ	ANNIE	AAAE	DDE
ROLAND-GUYOT	CECILE	ITPE	DDE
ROQUES	LAURENT	TSE	DDE
ROQUES	VERONIQUE	TSE	DDE
ROSIN	ALBERT	OPA	DDE
ROSTAING	ANNICK	AAAE	DDE
ROUX	ANNICK	AAAE	DDE
ROY	JACKY	ACA	DDAF
ROYER	PAUL	OPA	DDE
RUBAT	MARYSE	AAAE	DDE
RUCHIER-BERQUET	PATRICE	OPA	DDE

SAADI	OTHMANE	DESS	DDE
SAEZ	VERONIQUE	AAAE	DDE
SAINT-AGNAN	FABRICE	DESS	DDE
SARRIO	MARIE-PIERRE	AA	DDAF
SAUCAZ	GHISLAINE	SAE	DDE
SAUZE-SERRE	ELODIE	SAE	DDE
SAVARY	PATRICK	OPA	DDE
SAVORETTI	MICHELE	AA	DDAF
SCHERMESSER	JEAN-MICHEL	DESS	DDE
SCHUTZ	JEAN-MARC	SA	DDAF
SERRE	PATRICE	OPA	DDE
SERRET	PHILIPPE	TSE	DDE
SIAUD	ALAIN	DESS	DDE
SIGNORETTY	MIREILLE	AAAE	DDE
SILIADIN	ALICE	IAE	DDAF
SILVESTRE	NATHALIE	AA	DDAF
SILVESTRE-ADJUTO	CORINNE	SA	DDAF
SILVIN	PATRICK	DESS	DDE
SIMIC	ZVEZDANA	PNT	DDE
SIPEL	ANDRE	TSS	DDAF
SMATI	FREDERIC	TSE	DDE
SMITH	CECILIA	IPCSR	DDE
SOLER	ROGER	IPCSR	DDE
SOTO-TERUEL	MARTINE	AAAE	DDE
TAMET	RENE	TSE	DDE
TATOMIR	MILKA	PNT	DDE
TERANE	MARTINE	AAIO	PREFECTURE
TEROL	LILIANE	AAAE	DDE
THIEVENAZ	DENISE	SAE	DDE
THIMONIER	SANDRINE	AAAE	DDE
THIVOLLE	DOMINIQUE	ITPE	DDE
THOMAS	JOELLE	SAE	DDE
TISSERAND	ANNE-MARIE	SAE	DDE
TOIHEIN	GREGOIRE	IAE	DDAF
TOMASINO	MARYLINE	AAAE	DDE
TONDA	REGINE	AAAE	DDE
TONON	M.ANTOINETTE	AAAE	DDE
TORTOSA	ERICK	AAAE	DDE
TOURNOUD	STEPHANE	TSE	DDE
TOUSCH	CHRISTOPHE	OPA	DDE
TRACOL	CHRISTIAN	IAE	DDAF
TRANCART	JAMES	OPA	DDE
TRANCHERO	PASCALE	AA	DDAF
TRIEBACH-JOUVE	SANDRINE	AAAE	DDE
TRINH	VAN NHON	TSE	DDE
VACHET	NADINE	AA	DDAF

VACILOTTO	ISABELLE	AAAE	DDE
VAILLANT	JEAN-MICHEL	PNT	DDE
VALENTIN	ANNICK	AAAE	DDE
VALENTIN	PIERRE	CTPE	DDE
VALLANTIN	JACQUELINE	AE	DDE
VEBER	JEAN CLAUDE	AE	DDE
VERDIER	JEAN-PIERRE	TSS	DDAF
VERPILLOT	NATHALIE	IPCSR	DDE
VEYRAT	FRANCOISE	AAAE	DDE
VEYRAT	THIERRY	SAE	DDE
VIAL	ALAIN	OPA	DDE
VIAL	STEPHANIE	AA	DDAF
VIAL	FRANCOIS	TSS	DDAF
VICHET	ANNE-FRANCOISE	AA	DDAF
VIGNANE	PASCAL	AT	DDAF
VILLEVIEILLE	MICHEL	IPEF	DDAF
VINOY	JEAN-PAUL	OPA	DDE
VIVIER	NICOLAS	OPA	DDE
VOISIN	ANNIE	AAAE	DDE
VOTTERO	ELISABETH	AAAE	DDE
VOUT	CHRISTINE	AAAE	DDE
WAGNER	CATHERINE	AAAE	DDE
WAMBEKE	ANNICK	AAAE	DDE
WENDEL	SEVERINE	IAE	DDAF
WIDHEM	OLIVIER	IPCSR	DDE
WOSTEL	SILVANA	AAAE	DDE
YAHIMI	DJAMILA	AAAE	DDE
ZANCANARO	AGNES	AAAE	DDE
ZANUTTINI	NATHALIE	IPCSR	DDE
ZIMMERMANN	THIERRY	OPA	DDE

SIGLES	
AA	Adjoint Administratif
AAAE	Adjoints Administratifs des Administrations de l'Etat
AAIO	Adjoint Administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer
AIO	Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-mer
AE	Attaché de l'Ecologie
ACA	Agent Contractuel de Catégorie A
ACB	Agent Contractuel de Catégorie B
AT	Adjoint Technique
ATAE	Adjoint Technique des Administrations de l'Etat
CTPE	Contrôleur des Travaux Publics de l'Etat
DESS	Dessinateur
DPCSR	Délégué au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière
IDAE	Chef de Mission de l'Agriculture et de la Forêt
IAE	Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
IPCSR	Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière
IPEF	Ingénieur des Ponts , Eaux et Forêts

ISPV	Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire
ITPE	Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat
OPA	Ouvrier des Parcs et Ateliers
PETPE	Personnel d'Exploitation des TPE
PNT	Personnel non titulaire
SA	Secrétaire administratif
SAE	Secrétaire administratif de l'Equipeement
SAIO	Secrétaire Administratif de l'Intérieur et de l'Outre-mer
TSE	Technicien Supérieur de l'Equipeement
TSS	Technicien supérieur des Services
TSV	Technicien des Services Vétérinaires
VAC	Personnel Vacataire

ARRETÉ n°2009-10786 du 31/12/09

Liste des agents composant la Direction Départementale de la Protection des Populations, au 1er janvier 2010

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n°2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert Dupuy préfet de l'Isère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des agents composant la direction départementale de la protection des populations est ainsi arrêtée au 1^{er} janvier 2010 :

Nom/prénom	Corps	Service d'origine
Titulaires		
AMOS Marie-Agnès	ISPV (inspecteur de la santé publique vét.)	DDSV ISERE
ALBRECHT François	inspecteur	UDCCRF ISERE
ARNAUTOU-PAGES Elisabeth	TSSV (technicien sup. des services vét.)	DDSV ISERE
BARNEAUD Sylviane	adjoint de contrôle	UDCCRF ISERE
BATONNAT Suzanne	SA (secrétaire administrative)	PREFECTURE
BENEZET Lauriane	TSSV	DDSV ISERE
BENOIST Christine	contrôleur principal	UDCCRF ISERE
BERNAUD Hélène	contrôleur	UDCCRF ISERE
BERTRAND Alain	contrôleur principal	UDCCRF ISERE
BIENVENU Régine	adj. adm.	DDSV ISERE
BIRON Jérôme	TSSV	DDSV ISERE
BLANC Christophe	SA	DDSV ISERE
BONAS Suzanne	SA	PREFECTURE
BORDES HIDEUX Dominique	contrôleur	UDCCRF ISERE
BOUCHET Nadine	contrôleur	UDCCRF ISERE
BOUCHET Serge	CS (contrôleur sanitaire)	DDSV abattoir Le Fontanil
BOURILLE Isabelle	TSSV	DDSV ISERE
BOURILLE Paul	TSSV	DDSV ISERE
BOYADJIAN Nathalie	adj. adm.	DDSV ISERE
BREZARD François	ISPV	DDSV ISERE
CAILLY Céline	TSSV	DDSV antenne Nord-Isère
CANIN Fabienne	contrôleur	UDCCRF ISERE
CHAVET Françoise	SA	PREFECTURE
CARLEZ Anne	inspecteur	UDCCRF ISERE

Recueil des Actes Administratifs Spécial N°1 – Janvier 2010 –

CHILESE Jean	contrôleur	UDCCRF ISERE
CLAMART Eric	inspecteur	UDCCRF ISERE
CLEMENT Jean-Paul	contrôleur	UDCCRF ISERE
COLARDELLE Claude	directeur départemental 1	DDSV ISERE
COLLET-FENETRIER Alain	ingénieur divisionnaire agricult./environn.	DDSV ISERE
COULANGES Marc	contrôleur principal	UDCCRF ISERE
DE CONTO Sylvie	ISPV	DDSV ISERE
DELORT Arnaud	TSSV	DDSV abattoir Le Fontanil
DESCOURS Christian	TSSV	DDSV antenne + ab La Tour du Pin
DESPRES Eric	attaché principal	DDSV ISERE
DEVILLAIRE Anne-Claire	CS	DDSV abattoir Le Fontanil
DEWEZ Martine	inspecteur	UDCCRF ISERE
DUCOTEY Céline	contrôleur	UDCCRF ISERE
FOLIGNE Elodie	adj. adm.	DDSV ISERE
FRANCHINI Brigitte	contrôleur	UDCCRF ISERE
GADAUD Catherine	ISPV	DDSV ISERE
GAUDRAY Mathieu	TSSV	DDSV antenne + ab La Tour du Pin
GENDRON Dominique	adj. adm.	DDSV ISERE
GIBAS Jacques	contrôleur principal	UDCCRF ISERE
GONTHIER Hubert	CS	DDSV abattoir Le Fontanil
HIDEUX Patrick	adjoint de contrôle	UDCCRF ISERE
ICETA Françoise	contrôleur principal	UDCCRF ISERE
IHADJADENE Yves	CS	DDSV ISERE
JAULIAC Alexandra	SA	PREFECTURE
JOUFFROY Bruno	TSSV	DDSV ISERE
KERN Bernadette	adj. adm.	DDSV ISERE
KLOTZ Denis	inspecteur	UDCCRF ISERE
KOESTLE Philippe	attaché	PREFECTURE
LEDROLE Michelle	adj. adm.	PREFECTURE
LE BAS Dominique	inspecteur	UDCCRF ISERE
LEORIER Laureline	inspecteur	UDCCRF ISERE
LEVEQUE Jérôme	TSSV	DDSV ISERE
LUTZ Danielle	directrice départementale 1	UDCCRF ISERE
MARCEL Joséphine	adjoint de contrôle	UDCCRF ISERE
MARTINEZ Christiane	contrôleur	UDCCRF ISERE
MARTINEZ-GONZALVO Chantal	SA	DDSV ISERE
MAURER René Paul	contrôleur	UDCCRF ISERE
MELLAH Yasmina	adj.adm.	DDSV ISERE
MICHEL Agnes	adj. adm.	PREFECTURE
MIGNOT Nathanaëlle	inspecteur	UDCCRF ISERE
MILHAVET Anne-Sophie	TSSV	DDSVISERE
MOULIN Christian	TSSV	DDSV ISERE
OLLIVRY Serge	ISPV	DDSV ISERE
PETIT Nadine	inspecteur	UDCCRF ISERE
PINAMONTI Frédéric	inspecteur	UDCCRF ISERE
POUDEVIGNE Gilbert	inspecteur	UDCCRF ISERE
RANQUE Geneviève	adj. adm.	DDSV ISERE
REVOL Catherine	SA	PREFECTURE
ROBIN Jean-Pierre	contrôleur principal	UDCCRF ISERE
ROBIN Nicole	contrôleur	UDCCRF ISERE
ROCHE Georgette	inspecteur	UDCCRF ISERE
RONGEON Denis	inspecteur principal	UDCCRF ISERE
ROSSATO Catherine	inspecteur	UDCCRF ISERE
ROUAULT Philippe	technicien supérieur agriculture	DDSV ISERE
ROUX Annick	inspecteur	UDCCRF ISERE
STINCO Madeleine	adjoint de contrôle	UDCCRF ISERE
STRUGAR Sophie	ISPV	DDSV ISERE

TARSENS Joëlle	TSSV	DDSV antenne Nord-Isère
TISSERAND Brigitte	CS	DDSV abattoir La Tour du Pin
VALET Brigitte	contrôleur principal	UDCCRF ISERE
VIANDE Claude	SA	PREFECTURE
VIDAL Laurent	TSSV	DDSV ISERE
VILLESECHE-MATHIEU Bernard	CS	DDSV abattoir La Tour du Pin
VINCENDON-DUC Ghislaine	contrôleur	UDCCRF ISERE
Contractuels		
CARNINO Odile	préposé sanitaire	DDSV abattoir Bourg d'Oisans
SALLES Daniel	VIV (vétérinaire inspecteur vacataire)	DDSV abattoir La Tour du Pin
VAN HOUTE Pierrick	VIV	DDSV abattoir Bourg d'Oisans
GAUTHIER FOICHAT Marion	VIV	DDSV abattoir Bourg d'Oisans
ROURE Dominique	VIV	DDSV abattoir La Mure
SOUCHERE Hubert	VIV	DDSV abattoir La Mure
MOSSLER Véronique	VIV	DDSV abattoir Le Fontanil
DIALLO Souleymane	VIV	DDSV abattoir Le Fontanil
VERDONCK Elvire	VIV	DDSV abattoir La Tour du Pin

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 31 décembre 2009
Le Préfet
Albert Dupuy

ARRETÉ n°2009-10787 du 31/12/09

Liste des agents composant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, au 1er janvier 2010

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 Décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 11 Décembre 2008 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Albert DUPUY ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRETE

Article 1er :

La liste des agents composant le Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère, est ainsi arrêtée au 1^{er} janvier 2010 :

Noms	Corps	Affectation précédente
ALBACETE Eric	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
ANDRIVOT Sylvie	Conseillère Technique de service social.	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
BATTON-COFFY Paule	Médecin contractuel	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
BECU SALAUN Isabelle	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
BESSON Elisabeth	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
BETARD Isabelle	Adjoint Administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	Préfecture
BETHUNE Bruno	Inspecteur principal de la jeunesse et des sports	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Recueil des Actes Administratifs Spécial N°1 – Janvier 2010 –

BLACHE Régine	Secrétaire Administratif des ministères chargés des affaires sociales	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
BLANCKAERT Sylvain	Secrétaire Administratif des ministères chargés des affaires sociales	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
BOBO Vincent	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
BOFFANO Jean	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
BORSZCZ Jocelyne	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
BRAUGE Pierre	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
BRUCHON Michel	Secrétaire Administratif des ministères chargés des affaires sociales	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
BUTTOLO Michel	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
CALMUS Catherine	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
CHAILLOL Claudine	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
CIALDELLA Aurélie	Assistante de service social	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
CONTINI Delphine	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
CRISI Sylvie	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DALLARD Brigitte	Secrétaire Administratif des ministères chargés des affaires sociales	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DE LISLEROY Xavier	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DEGLISE FAVRE Marilyne	Assistante de service social	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DELEGLISE Martine	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DEPIESSE Lydie	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DI-GIOVANNI Annie	Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DOLLET Chantal	Secrétaire Administratif de l'équipement	Direction Départementale de l'Equipement
DROIN Jean-Louis	Attaché de l'écologie	Direction Départementale de l'Equipement
DRUON Laurence	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DUCATEZ Gérard	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DURAFFOURG Christine	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DURAN Sylviane	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DURAND Françoise	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DYE-BAYOUMY Anne-Marie	Secrétaire Administratif des ministères chargés des affaires sociales	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Recueil des Actes Administratifs Spécial N°1 – Janvier 2010 –

EREMEEF Nathalie	Adjoint Administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	Préfecture
FAURE Denise	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
FAYEN Patricia	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
FEUVRIER Janique	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
FIORE Céline	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
FLANET Fabienne	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
FRABONI Marie Thérèse	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
FUVEL Florence	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
GABIN Olivier	Secrétaire Administratif des ministères chargés des affaires sociales	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
GARCIA Odile	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale de l'Equipement
GERACI Régine	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale de l'Equipement
GRIMANDI Alain	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
KHATTAB Halima	Secrétaire Administratif des ministères chargés des affaires sociales	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
KLIENOVSKY Alexandre	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
KUDIN Joséphine	contractuel	Délégation aux droits des femmes
LAFIT Martine	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
LAGRANGE Mireille	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
LEDOUX Annie	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
LEVEQUE Céline	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
MAJRI Anissa	Secrétaire Administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	Préfecture
MALEVILLE Muriel	Attaché Principal de l'intérieur et de l'outre mer	Préfecture
MANGELLI Sandrine	Contractuel	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
MARTIN Jeannine	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
MICHELLAND Florence	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
MIOTTO Christine	Secrétaire Administratif des ministères chargés des affaires sociales	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
MONTAGUT Thierry	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
MORETTI Pascale	Assistante de service social	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Recueil des Actes Administratifs Spécial N°1 – Janvier 2010 –

ODILLE Laure	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PELLET Christine	Contractuel	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
PICOT Corinne	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PIVOT PAJOT Colette	Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PLASSIARD Véronique	Attaché d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PONS Marleine	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
PRAT Velléda	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
PRECAS Nicolas	Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
PY Nathalie	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale de l'Equipement
RAYBAUD Anne Françoise	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
REYMOND Annie	Attaché de l'intérieur et de l'outre-mer	Préfecture
RINCHET Colette	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
RODRIGO Mychèle	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
RUCAT Pascale	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
RUCAT Sylvie	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
RUELLE Joséphine	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
RULLIER Laurent	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
SIONNET-THIRION Christine	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
SOBOUL Brigitte	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
SOULIER-PEGOUD Marie-Pierre	Assistante Sociale	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
TANGUY Pascal	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
TAPONNIER Annick	Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
TAPONNIER Jean Paul	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
TAVERDON Magalie	Adjoint Administratif des administrations de l'Etat	Direction Départementale de l'Equipement
THIEL Yves	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
THILLET Marie Noëlle	Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
TODESCHINI Olivia	Adjoint Administratif Principal de l'intérieur et de l'outre-mer	Préfecture

TURREL Valérie	Secrétaire Administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	Préfecture
VARCIN Françoise	Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
VERNIER Marc	Professeur de Sport	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
ZIEGLER Bernard	Inspecteur Principal de la jeunesse et des sports	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er janvier 2010.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 31 décembre 2009
Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETÉ n°2010-00052 du 04/01/2010

portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets,
VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination du préfet de l'Isère, M, Albert DUPUY,
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement en date du 11 décembre 2009, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 15 décembre 2009, de la préfecture en date du 21 décembre 2009,
VU la présentation au comité de l'administration régionale,
VU l'accord du préfet de région, en date du 23 décembre 2009,
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M Charles ARATHOON directeur départemental des territoires de l'Isère, publié au Journal Officiel du 3 Janvier 2010,
SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,
ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La direction départementale des territoires de l'Isère (DDT) met en œuvre, sous l'autorité du préfet de l'Isère, les politiques d'aménagement et de développement durables des territoires de l'Isère.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- à la promotion du développement durable,
- au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux, grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports,
- à la prévention des risques naturels,
- au logement, à l'habitat et à la construction,
- à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux,
- à l'aménagement et à l'urbanisme,
- aux déplacements et aux transports
- à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police afférentes
- à l'agriculture et à la forêt, ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale,
- au développement des filières alimentaires de qualité,
- à la prévention des incendies de forêt,
- à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages, ainsi qu'à la chasse et la pêche,

Elle concourt :

- aux politiques de l'environnement,
- à la connaissance des territoires, ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales,
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ,
- à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale,
- à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

Elle est chargée, conjointement avec les services de la préfecture :

- du contrôle de légalité des actes d'urbanisme des collectivités territoriales
- de l'éducation et de la sécurité routières.

ARTICLE 2 :

L'organigramme et les missions de la DDT au 1er janvier 2010 sont fixés comme suit :

Sous l'autorité d'une direction, la DDT est organisée en neuf services

- six services responsables de domaines
- deux services territoriaux
- un secrétariat général

Direction

Sont rattachées à la direction les missions suivantes :

- Conseil management – gestion
- Sécurité-défense
- Pilotage de l'ingénierie
- Agriculture

Le service logement et construction (SLC) a pour missions de mettre en œuvre les politiques de l'habitat, de rénovation urbaine et de qualité de la construction.

Il est composé de six unités :

- Politique de l'habitat
- Logement public
- Délégation de l'ANAH
- Rénovation urbaine
- Constructions publiques
- Qualité de la construction

Le service agriculture et développement rural (SADR) a pour missions de gérer les aides publiques aux agriculteurs, valoriser les filières agricoles et gérer les crises agricoles.

Il est composé de quatre unités :

- Aide aux revenus des exploitations
- Projet d'exploitation et développement rural
- Modernisation et structures
- Contrôles et filières

Le service études et territoires (SET) a pour missions de réaliser les diagnostics de territoires, les études générales, les porter à connaissance et les avis de l'Etat sur les documents d'urbanisme.

Il est composé de six unités :

- Application du droit des sols
- Documents d'urbanisme
- Gestion des services publics
- Appui technique environnement
- Mobilité et déplacements
- Connaissance et développement des territoires

Le service environnement (SE) a pour missions de gérer la ressource en eau, aménager les cours d'eau, préserver les espaces naturels et forestiers, la faune et la flore, encadrer l'activité de chasse.

Il est composé de quatre unités :

- Politique de l'eau
- Police de l'eau et milieux aquatiques
- Assainissements et prélèvements
- Patrimoine naturel

Le service prévention des risques (SPR) a pour missions d'élaborer les plans de prévention des risques naturels, miniers et technologiques, informer sur les risques, prévoir les crues.

Il est composé de quatre unités :

- Affichage des risques n°1
- Affichage des risques n°2
- Risques majeurs
- Prévision des crues

Le service sécurité des transports (SST) a pour missions d'animer la politique locale de sécurité routière, gérer l'éducation routière, mettre en œuvre la réglementation des transports, contrôler la sécurité des remontées mécaniques et des transports guidés. Il a la responsabilité du parc de matériels qui sera transféré au département au 1er janvier 2011.

Il est composé de cinq unités :

- Sécurité routière
- Education routière
- Transports
- Bureau inter-départemental des remontées mécaniques et des transports guidés
- Parc

Les deux services aménagement, Nord-Ouest et Sud-Est, ont pour missions de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme, instruire les permis de construire, fournir conseils et assistance technique aux communes.

Le service aménagement nord-ouest (SANO) est composé de cinq unités:

- Bureau administratif
- Application du droit des sols
- Aménagement
- Action territoriale 1 (Vienne)

- Action territoriale 2 (Bourgoin-Jallieu)

Le service aménagement sud-est (SASE) est composé de cinq unités :

- Bureau administratif
- Aménagement commercial
- Application du droit des sols
- Aménagement
- Action territoriale

Le secrétariat général (SG) a pour missions d'assurer l'administration de la DDT.

Il est composé de neuf unités :

- Ressources humaines
- Médico-social
- animateur sécurité et prévention
- Communication et documentation
- Gestion financière
- Moyens généraux et informatique
- Système d'information géographique central
- Affaires juridiques

ARTICLE 3 :

Les implantations territoriales de la direction départementale des territoires sont les suivantes :

- Direction, SLC, SADR, SET, SE, SPR, SST, SG : Grenoble
- SASE : Grenoble, Voiron, Saint Marcellin, Le Touvet, Vizille
- SANO : Bourgoin-Jallieu, Crémieu, La Tour du Pin, Vienne, La Côte St André

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère,

Grenoble, le 4 janvier 2010
Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETÉ n°2010-00053 du 04/01/2010

portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert Dupuy préfet de l'Isère ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt - direction départementale des services vétérinaires en date du 15 décembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture en date du 21 décembre 2009 ;

Vu l'avis du comité technique régional paritaire de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en date du 4 janvier 2010 ;

Vu la présentation au comité de l'administration régionale ;

Vu l'accord du préfet de région en date du 23 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Claude COLARDELLE directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, publié au Journal Officiel du 3 janvier 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La direction départementale de la protection des populations de l'Isère (DDPP) exerce, sous l'autorité du préfet de l'Isère, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 relatif aux directions départementales interministérielles.

ARTICLE 2

L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère comprend :

- la direction ;
- les missions Assurance qualité et Contentieux ;
- cinq services, divisés pour certains en pôles :

le service Concurrence et protection des consommateurs

pôle Veille économique

pôle Protection économique des consommateurs

pôle Sécurité et qualité des produits non alimentaires et des services

le service Qualité et sécurité des aliments

pôle Abattoirs

pôle Production, 1^{ère} mise sur le marché

pôle Restauration collective

pôle Distribution

le service Santé et protection animales et végétales

le service Protection de l'environnement

pôle Coordination des installations classées et santé environnementale

pôle Inspection des installations classées

le Secrétariat général.

ARTICLE 3

La mission Assurance qualité est chargée d'impulser et de coordonner la démarche d'accréditation des services relevant du programme LOLF 206 (" Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation "), ainsi que de l'amélioration de l'accueil de l'ensemble des services selon le label Qualimarianne.

ARTICLE 4

La mission Contentieux est chargée des contentieux pénal et administratif relevant de la DDPP.

ARTICLE 5

Le service Concurrence et protection des consommateurs met en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité physique, juridique et économique des consommateurs.

Il veille :

à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits industriels et des prestations de service ;

à la loyauté des transactions ;

à l'égalité d'accès à la commande publique.

Il contrôle :

les ventes soumises à autorisation, les pratiques commerciales réglementées et les règles d'information et de protection des consommateurs, au besoin en réprimant les pratiques illicites.

Il concourt :

à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;

à la lutte contre les contrefaçons et l'économie souterraine ;

à la prévention des risques d'accidents domestiques ;

au contrôle des produits industriels importés et exportés ;

à la mise en œuvre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques ;

à l'accueil des consommateurs et au traitement de leurs demandes ;

à la gestion des alertes ;

à la prévention des crises.

ARTICLE 6

Le service Qualité et sécurité des aliments met en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dans le domaine alimentaire, que les denrées soient d'origine animale ou végétale.

Il veille, à tous les stades de la filière :

à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;

à la conformité et à la qualité des produits alimentaires et à l'alimentation animale ;

à la traçabilité des produits animaux dont il assure la certification.

Il concourt :

à la prévention des risques sanitaires ;

à la gestion des alertes ;

à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale.

ARTICLE 7

Le service Santé et protection animales et végétales veille :

à la santé animale ;

à la traçabilité des animaux dont il assure la certification ;

à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive ;

aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux.

Il contrôle :

l'exercice de la médecine vétérinaire ;

la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

Il concourt :

à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;

à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;

aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;

à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits, ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits ;

à la prévention des risques sanitaires ;

à la prévention des crises.

Il est en outre chargé, en relation avec les communes et avec les forces de l'ordre, de l'application de la législation sur les chiens dangereux.

ARTICLE 8

Le service Protection de l'environnement assure :
l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) exerçant des activités agricoles et agroalimentaires ;
l'inspection des établissements procédant à l'élimination et la valorisation des sous-produits animaux.
Il concourt :
à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
à la prévention des risques sanitaires.
Il assure le rôle de « guichet unique » pour les ICPE et les carrières.
Il est en outre chargé du secrétariat du CODERST.

ARTICLE 9

Le secrétariat général assure ou participe aux missions suivantes :

- gestion des ressources humaines ;
- définition et mise en œuvre de la politique de la direction en matière de gestion des emplois et des compétences, plan de formation ;
- prévention et sécurité du travail, suivi médico-social ;
 - gestion budgétaire et comptable, en mettant en œuvre les règles instaurées dans le cadre de la LOLF ;
 - contrôle de gestion ;
 - dialogue social ;
 - gestion des systèmes d'informaton ;
 - logistique ;
 - communication interne et externe.

Il veille à garantir un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers et en s'attachant à promouvoir en interne des actions éco-responsables.

Il est en outre chargé de la mission d'information préventive.

ARTICLE 10

Les services de la direction départementale de la protection des populations de l'Isère sont implantés à Grenoble et La Tour du Pin.

Les services permanents d'inspection vétérinaire en abattoir sont localisés sur 4 sites :

Le Fontanil-Cornillon, La Tour du Pin, La Mure, Le Bourg d'Oisans.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 4 janvier 2010

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETÉ n°2010-00054 du 04/01/2010

portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 Décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 11 Décembre 2008 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Albert DUPUY ;
- VU** les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'équipement en date du 11 décembre 2009, de la direction régionale de la jeunesse et des sports en date du 14 décembre 2009, de la préfecture en date du 21 décembre 2009, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales en date du 30 décembre 2009 ;
- VU** la présentation au comité de l'administration régionale;
- VU** l'accord du préfet de région en date du 23 Décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Bruno BETHUNE directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère, publié au Journal Officiel du 3 janvier 2010 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Isère exerce, sous l'autorité du Préfet de l'Isère, les attributions en matière de politiques de cohésion sociale et de politiques relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009.

ARTICLE 2 :

L'organigramme de la DDCS comprend :

- la direction
- le pôle « hébergement et logement social »
- le pôle « politique de la ville et personnes vulnérables »
- le pôle « vie associative, jeunesse, sports »
- le pôle « réglementation et métiers du sport »
- le secrétariat général

- deux chargés de missions : la déléguée aux droits des femmes, le chargé de mission développement du sport

ARTICLE 3 :

Le pôle « hébergement et logement social » est notamment chargé :

- des fonctions sociales du logement,
- de l'inspection et du contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement ;

ARTICLE 4 :

le pôle « politique de la ville et personnes vulnérables » est notamment chargé :

- de la prévention et à la lutte contre les exclusions, de la protection des personnes vulnérables, de l'insertion sociale des personnes handicapées, des actions sociales de la politique de la ville, de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité des chances ;

Il concourt également :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances
- à l'insertion professionnelle des personnes vulnérables

ARTICLE 5 :

le pôle « vie associative, jeunesse, sports » est notamment chargé :

- de la promotion des activités physiques et sportives, du développement maîtrisé des sports de nature, de la prévention des incivilités et de la lutte contre la violence dans le sport ;
- du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- de l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- du développement et de l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi que de la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie ;

Il concourt également :

- à la prévention du dopage
- à la planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs
- à la certification, à l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi qu'à l'insertion professionnelle des jeunes.

ARTICLE 6 :

le pôle « réglementation et métiers du sport », qui comprend le pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme prévu à l'article A-142-9 du code du sport, est notamment chargé :

- du contrôle des activités physiques et sportives
- de concourir à la formation, à la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi dans le domaine du sport.

ARTICLE 7 :

le secrétariat général est notamment chargé :

- de coordonner la gestion des ressources humaines, la prévention et la sécurité au travail,
- de l'organisation et de la gestion des moyens de fonctionnement ;
- de la mise en œuvre des règles de comptabilité et de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF ;

ARTICLE 8 :

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de l'Isère est organisée sur deux sites situés à Grenoble, 11 avenue Paul Verlaine et 1 rue Joseph Chanrion (cité administrative)

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 4 janvier 2010
Le Préfet,
Albert DUPUY

BUREAU DE LA MODERNISATION

ARRÊTÉ n°2010 - 00060 du 04/01/2010

Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

- VU** le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ratifiée par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- VU** le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006.710 du 19 juin 2006 (article 7) ;
- VU** le décret n° 83.813 du 9 septembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment au plan d'occupation des sols ;
- VU** le décret n° 93.522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU** le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.
- VU** le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance visée ci-dessus ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère.
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11576 du 29 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-10220 du 11 décembre 2009 donnant délégation de signature à M.Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Les arrêtés préfectoraux n°2008-11576 et n°2009- 10220 sont abrogés.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes et décisions dans les domaines suivants :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
Titre I - ADMINISTRATION GENERALE		
A) GESTION DU PERSONNEL RELEVANT DU MEEDDM		
a. <u>Gestion Déconcentrée</u>		
I.A.a.1	C/Exploitation : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.	Décret n°91 393 du 25.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05
I.A.a.2	Déconcentration des actes prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivités ou d'une commune	- Décret n°2005-1785 du 30.12.05 - Arrêté ministériel du 16.03.07 paru au JO du 06/04/07
b. <u>Gestion partiellement Déconcentrée</u>		
<u>Règles générales</u>		
I.A.b1	Affectation à des postes de travail : personnels titulaires (A, B, C.), personnels non titulaires, sauf pour la désignation des chefs de subdivision territoriale (A ou B).	- Décret 85-986 du 16/09/85 Arrêté n°86351 du 06.03.86 – Arrêté n°882153 du 08.06.88 – Arrêté n°883389 du 21.09.88 – Arrêté n°892539 du 02.10.89 – Décret n°90302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90
I.A.b.2	Octroi de divers congés et autorisations spéciales d'absences, personnels titulaires (A, B, C), stagiaires, personnels non titulaires, à l'exception des contractuels régis par règlements locaux.	idem
I.A.b.3	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.4	Octroi de congés parentaux (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.5	Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.6	Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine.	idem
<u>Règles particulières</u>		
I.A.b.7	Gestion des personnels titulaires de cat. C : agents adm., adjoints adm., téléphonistes, dessinateurs, personnels non titulaires et stagiaires affectés dans les services extérieurs.	Décret n°86 351 du 06.03.86 modifié par le Décret n°90 302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90 – Décret n°91 1235 du 03.12.91 – Décret n°94 1086 du 12.12.94 – Décret 2005 1228 du 29.09.05

I.A.b.8	Gestion des contrôleurs des T.P.E (sauf nomination, promotion et radiation).	Décret 2006-1341 du 06.11.06 Décret n°88 399 du 21.04.88 modifié par le Décret n°90 487 du 14.06.90 – Décret n°91 487 du 14.05.91 modifié par le Décret n°93 366 du 12.03.93 – Décret n°93 1086 du 09.09.93 – Décret n°95 202 du 24.02.95 – Décret 2003 361 du 11.04.03
I.A.b.9	Attribution des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990. - arrêtés collectifs d'attribution - arrêtés individuels	Décret 2001-1161 du 07.12.01 Décret 2002-1162 du 07.12.01 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91
B) GESTION DU PERSONNEL RELEVANT DU MAAP		
I.B.1	Administration générale : budget, programmation, comptabilité, gestion du personnel	
C) AFFAIRES GENERALES		
I.C.1	Concession de logements	Décret n°49 742 du 07.06.79 Décret n°56 1068 du 18.10.56 Arrêté du 13.03.1957
I.C.2	Signature des ordres de mission à l'étranger.	Décret n°86 416 du 12.03.86 complété par la circulaire du Ministre de l'Équipement du 2 juillet 1997
I.C.3	Signature des ordres de mission en France	Décret n°90 437 du 28.05.90
I.C.4	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	Arrêté préfectoral n° 71.4747 du 28.6.71
I.C.5	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Décret n°88.999 du 21.04.88- art 6 pour les Contrôleurs des TPE Décret n°91.393 du 25.04.1991- art pour les Agents et les chefs d'équipe d'exploitation des TPE. Décret n°65.382 du 21.05.1965- art pour les ouvriers des parcs et ateliers.
D) AFFAIRES JURIDIQUES		
<u>Responsabilité civile</u>		
I.D.1	Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers. Seuil de déconcentration : 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.D.2	Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration 20 000 € TTC	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.D.3	Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État, dans la limite de 1 000 €	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
I.D.4	Représentation devant les Tribunaux	
I.D.5	Exécution des décisions de justice : I. montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 €	

	<p>intérêts compris.</p> <p>II. Frais judiciaires... mandatés par l'administration. Seuil de déconcentration 15 000 € TTC</p>	Circulaire 2003-64 du 03/11/03
	<u>E) GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT</u>	
I.E.1	Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la Direction Départementale des Territoires	Article 53 du Code du Domaine de l'État
	Titre II –TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIERE	
	A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
II.A.1	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État.	Circulaire n° 103 du 20.12.1963 Arrêté du 4.8.1948, article 1er
II.A.2	Représentation devant les tribunaux.	Modifié par arrêté du 23.12. 1970 Article R.13.31 du Code de l'expropriation
II.A.3	Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service.	
	B) TRANSPORTS EXCEPTIONNELS	
II.B.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Art.R433 1 à 8
	H) - GESTION DES AUTO-ÉCOLES	
II.H.1	Arrêtés préfectoraux d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et extensions d'agrément.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.2	Cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la SR.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.3	Autorisation d'enseigner la conduite.	CR Articles L.212-1 à L.214-1 et R.212-1 à R.212-6
II.H.4	Agrément des centres de formation des candidats au BEPECASER.	Arrêté ministériel du 01/06/2001
II.H.5	Agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 08/01/2001
II.H.6	Avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 18/12/2002
II.H.7	Convocation des membres de la CDSR/AE aux réunions.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
II.H.8	Procès-verbaux des avis de la CDSR/AE.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
	J) TRANSPORTS ROUTIERS ET EXPLOITATION DE LA ROUTE	
II.J.1	Délivrance de dérogations exceptionnelles visant à autoriser la circulation de véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.	Arrêté interministériel du 28 mars 2006
II.J.2	Dérogation pour transports d'enfants debout dans les autocars sur les lignes régulières	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié – art.75
II.J.3	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté ministériel du 18 juillet 1985

II.J.4	<p>- Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.</p> <p>- Avis du Préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes à grande circulation.</p>	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
II.J.5	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières	Code de la route R 43-4 et R 432-7
II.J.6	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999
II.J.7	<p>Délivrance d'autorisations spéciales de circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la descente de Laffrey (RN 85) - pour la descente de la Combe du Soleil à Péage de Roussillon 	<p>Arrêté préfectoral n°75-354 du 21 avril 1975</p> <p>Arrêté préfectoral n°82-8302 du 26 novembre 1982</p>
K) REMONTÉES MÉCANIQUES		
II.K.1	Autorisation d'exécution des travaux : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.635 du 6 mai 1988
II.K.2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n° 88.633 du 6.5.1988
II.K.3	Règlements d'exploitation particuliers des appareils de remontée mécanique.	
II.K.4	Plans de sauvetage des téléportés	
II.K.5	Règlements de police particuliers des téléskis	
L) TAPIS ROULANTS		
II.L.1	Autorisation de mise en exploitation de nouveaux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 15/09/2004
II.L.2	Autorisation de remise en exploitation de tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 19/10/2004
<u>Titre III. - HYDRAULIQUE</u>		
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
III.A.1	Autorisation d'occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R. 53
III.A.2	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
III.A.3	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R 53
B) NAVIGATION INTÉRIEURE		
III.B.1	Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73.912 du 21.9.73 et circulaire du 18.8.75

III.B.2	Autorisation de manifestations nautiques	
	Titre IV – CONSTRUCTION	
	A) LOGEMENT	
IV.A.1	Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)	Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)art. L.353.2
IV.A.2	Décisions autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés	CCH R 313.9
IV.A.3	Décisions prises en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents	Loi n°77.1 du 3.01.1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du Code de la Construction
IV.A.4	Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédant en difficulté	Art. R 313.15 al IV et V du code de la construction et de l'habitation
IV.A.5	Autorisation de dépasser de 2% à la clôture de l'exercice le montant total de l'encours de prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sous réserve de l'autorisation ministérielle.	Arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313.15 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.6	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.7	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.8	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9 ^{ème} "	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.9	Autorisation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n°88.01 du 6 Janvier 1988
IV.A.10	<i>Décisions d'agrément et subvention PLUS et PLAI</i>	R.331-6 du CCH
IV.A.11	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
IV.A.12	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
IV.A.13	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
IV.A.14	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
IV.A.15	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
IV.A.16	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
IV.A.17	Dérogation aux règles d'attributions de la PALULOS pour bâtiments de moins de 15 ans	R 323-3, 1 ^{er} du CCH
IV.A.18	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
IV.A.19	Décision de subvention pour logement d'urgence du 16.12.1999	Décret n°99-1060
IV.A.20	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH

IV.A.21	Changement d'usage des locaux	L.631-7 du CCH
IV.A.22	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N°99-1060 du 16.12.1999
IV.A.23	Agréments de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
IV.A..24	Décisions d'agréments de prêts sociaux de location - accession	Décret et arrêté du 26 mars 2004
IV.A.25	Décisions de subventions " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001
	B) H.L.M.	Art. R 441-14 du CCH
IV.B.1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966	Circulaire n° 70.116 du 27.10.70 complété par circ. n° 72.15 du 02.02.1972
IV.B.2	Autorisation de vente d'appartements H.L.M.	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7
IV.B.3	Supplément de loyer de solidarité	Code de la Construction et de l'habitation - Art. L 441-3-1
	Titre V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A) FORMALITÉS RELATIVES A L'ACTE DE CONSTRUIRE OU D'OCCUPER LE SOL DANS LES COMMUNES OÙ UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU UNE CARTE COMMUNALE N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ OU DANS LE CADRE DES COMPETENCES DE L'ETAT	-Une carte communale
V.A.1	Demande de pièces complémentaires	R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme
V.A.2	Modification de la date limite fixée par le récépissé de dépôt	R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme
	<u>Décisions :</u>	
V.A.3	CERTIFICAT D'URBANISME, sauf en cas d'avis divergent avec la mairie	R 410-11 du code de l'urbanisme
V.A.4	DÉCLARATION PRÉALABLE, sauf en cas d'avis divergent avec le maire	R 421-9 à R 421-12 du code de l'urbanisme
V.A.5	Certificat de permis tacite ou de non-opposition	R 424-13 du code de l'urbanisme
	B) CONTENTIEUX :	L.160.1, L. 316.1 et suivants
V.B.1	Représentation devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions du Code de l'Urbanisme	L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
V.B.2	Formulation des observations écrites en vue de la poursuite des infractions au Code de l'Urbanisme et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières.	L. 480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
V.B.3	Contrôle de conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le Préfet	R 462-1 R 462-10 du code de l'urbanisme
	C) ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)	
V.C.1	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à l'exclusion des	Code de l'Urbanisme (art. L 311.1)

	arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	
	D) ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPÉES	
V.D.1	Arrêté de dérogation de la sous-commission départementale	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 Décret n°97-645 du 31 mai 1997 Décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	E) AMENAGEMENT COMMERCIAL	
V.E.1	Accusé de réception des dossiers, lettre de complétude ou demande de pièces complémentaires	R.752-12, 752-13 et 752-14 du Code du Commerce
V.E.2	Arrêté fixant pour chaque dossier la composition de la CDAC	R.751-6 du Code du Commerce
V.E.3	Lettre de convocation aux réunions de la CDAC et transmission des dossiers aux membres	R.752-17 et R.752-18 du Code du Commerce
	F) PUBLICITE	
V.F.1	Arrêté de mise en demeure pour les publicités, enseignes ou pré-enseignes contrevenants à la réglementation	L.581.4 et 5, L.581.27 et L.581.33 du code de l'Environnement
	Titre VI - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
VI.1	Approbation des projets d'exécution	Décret du 29.07.27 art. 49.50
VI.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.27 article 63
VI.3	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV	Décret n° 70.492 du 11.07.70 modifié par décret n°85.1109 du 15.10.85
	Titre VII – PRESTATIONS D'INGÉNIERIE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ET AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC AUTRE QUE L'ÉTAT	
	A) PRESTATIONS RELEVANT DU MEEDDM	
	a) <u>Autorisations de candidature</u>	Loi 92-125 du 06.02.92
VII.A.a.1	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant compris entre 45 000 € H.T. et 90 000 € H.T.	Décret 2001-210 du 7 mars 2001
VII.A.a.2	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45.000 € H.T.	idem
	b) <u>Signature des engagements de l'État</u>	
VII.A.b.1	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 45 000 € H.T.	idem
VII.A.b.2	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.	idem
VII.A.c.1	c) <u>Signature des conventions d'ATESAT</u> avec les collectivités relatives à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements	Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002
	B) PRESTATIONS RELEVANT DU MAAP	
	En matière d'ingénierie publique : signature des engagements de candidatures de la DDT, signature des devis, marchés et pièces afférentes consécutifs à ses engagements .	

TITRE VIII – DEFENSE ET PREVENTION DES RISQUES		
	A) DÉFENSE	
VIII.A.1	Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Décret n°65.1104 du 14.12.65 Application du décret du 15.01.97 mise en œuvre par circulaire du 23.03.98
VIII.A.2	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux	Décret n°65.1104 du 14 Décembre 1965
	B) RISQUES MAJEURS	
VIII.B.1	I) Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs d'éboulement des Ruines de SECHILIENNE sur les communes de SECHILIENNE et de SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE et compris dans le périmètre déclaré d'utilité publique et défini par le décret du 31 mai 1997 : - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995 Décret du 31 mai 1997 Lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement du 3 octobre 1997
VIII.B.2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995
VIII.B.3	Arrêté préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	Code de l'environnement : I de 1 (art. L.125.5) Décret 2005-134 du 15/02/2005
Titre IX – AGRICULTURE – FORET ET ENVIRONNEMENT		
IX.1	Forêt, gestion de l'espace et du développement local, aménagement rural et foncier	
IX.2	Economie agricole et agro-alimentaire	
IX.3	Alimentation et hygiène alimentaire	
IX.4	Santé et protection animale et végétale	
IX.5	Mesures agro-environnementales	
IX.6	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) N°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret N°2006-710 du 16 juin 2006 (article 7)	
IX.7	FEADER	
IX.8	Contrôles des structures	
IX.9	Réglementation de l'eau	
IX.10	Réglementation de la protection et de la gestion des milieux naturels de la faune et de la flore	
Titre X – PECHE ET CHASSE		
X.1	Réglementation de la pêche	
X.2	Réglementation de la chasse	

ARTICLE 3 - Ne font pas l'objet de délégation, la signature des décisions et correspondances suivantes relatives aux titres IX et X de l'article 2 :

- décisions attributives et notifications de subventions aux collectivités locales,
- décisions collectives de répartition des dotations du FEOGA,
- saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
- arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année,
- arrêté modificatif du projet agricole départemental,
- schéma directeur départemental des structures agricoles,
- désignation de commissions d'enquêtes sur les calamités agricoles,
- désignation des membres de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA), de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF),
- attribution du service public de l'équarrissage.
- arrêté de protection du biotope,
- ouverture et fermeture annuelle de la pêche,
- autorisations des installations, ouvrages, travaux et activités prévus par les décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifié, pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- procédures d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique prévues dans le décret n°95-1204 du 6 novembre 1995 modifié,
- ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décision de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles,
- fixation de la liste des animaux classés nuisibles et des modalités de destruction à tir des dits animaux,
- fixation des fourchettes de plan de chasse,
- nomination des lieutenants de louvèterie,
- désignation de membres de différentes commissions dans le domaine de la chasse.
- correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions de parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 4 – De façon générale, sont exclues des délégations :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées au Préfet de Région ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'EPCI, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux ;

ARTICLE 5 – En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 04 JANVIER 2010

Le Préfet
Albert DUPUY

ARRETE n°2010 - 00061 du 04/01/2010

Délégation de signature donnée à M. Claude COLARDELLE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Isère

VU le Code rural ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de commerce ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative au x droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert Dupuy, préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11564 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, directeur de la cohésion sociale et du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11598 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-00207 du 12 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Gérard SORRENTINO, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes.

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Claude COLARDELLE Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010 - 00053 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Isère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les arrêtés préfectoraux n°2008-11564, n°2008-115 98 et n°2009-00207 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, correspondances et documents relevant des attributions et compétences de son service :

En ce qui concerne l'administration générale :

Toutes décisions relevant des services déconcentrés et notamment :

- fixation du règlement intérieur ;
- mise en place d'un comité technique paritaire ;
- mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité ;
- recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C ;
- décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet de mesure de déconcentration ;
- recrutement du personnel non titulaire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la protection des populations ; arrêtés portant nomination des vétérinaires inspecteurs vacataires et des préposés sanitaires vacataires ;
- commissionnement des agents ;
- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la protection des populations et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Et dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

a. en ce qui concerne la conformité, la qualité et la sécurité des produits et prestations :

- déclaration des appareils à rayonnements ultra violets (article 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets).

b. en ce qui concerne la loyauté des transactions :

- déclassement des vins de qualité produit dans une région déterminée (décret n°2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs) ;
- décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques (article R 5263-7 du Code de la santé publique).

c) en ce qui concerne les pratiques commerciales et les professions réglementées :

- titre de maître restaurateur (décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007) ;
- secrétariat de la commission départementale de conciliation des baux ruraux.
- suivi des commissions de surendettement des particuliers faisant l'objet d'une délégation spécifique.

d) en ce qui concerne les agréments des associations locales de consommateurs ;

e) en ce qui concerne la réglementation de l'activité touristique :

- arrêtés d'autorisations d'aménager les aires naturelles de camping, les campings et les parcs résidentiels de loisirs ;
- arrêtés de classement des aires naturelles de camping, des campings, des parcs résidentiels de loisirs, des meublés de tourisme, des hôtels de tourisme, des résidences de tourisme, des villages de vacances, des restaurants de tourisme, des offices de tourisme et syndicats d'initiative et des centres équestres ;
- arrêtés d'agrément des centres de vacances ;
- arrêtés d'autorisation des agences de voyages, des maisons familiales de vacances ;
- arrêtés d'autorisation du titre des maîtres-restaurateurs ;
- délivrance des cartes de guide.

f) en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale :

- consignation, retrait ou destruction de produits d'origine animale (article L 232-1 du Code rural) ;
- fermeture d'établissements en situation d'urgence (article L 233-1 du Code rural) ;
- attribution, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine (article L 233-2 du Code rural) ;

- décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale (articles L 236-1 et R 236-2 à R 236-5 du Code rural) ;
- décisions relatives à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine (article R 231-16 du Code rural) ;
- décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire (circulaire ministérielle n°1636 du 11 décembre 1972) ;
- fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (article L 218-3 du Code de la consommation) ;
- suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (article L 218-4 du Code de la consommation) ;
- mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur, utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé (article L 218-5 du Code de la consommation) ;
- mise en conformité, dans un délai fixé, d'une prestation de service non conforme à la réglementation en vigueur (article L 218-5-1 du Code de la consommation) ;
- suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat (article L 218-5-1 du Code de la consommation) ;
- injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant, si le produit non soumis à ce contrôle réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable (article L 218-5-2 du Code de la consommation) ;
- déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés (article 5 du décret n°64-949 sur les produits surgelés) ;
- déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés (article 5 et 11 du décret n°55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine) ;
- déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière (article 8 du décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière) ;
- suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements (article 6 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n°55-571 du 21 mai 1955 modifié) ;
- déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages (article 3 du décret n°70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés) ;
- immatriculation des fromageries (arrêté du 21 avril 1954 conditions d'attribution d'un n° d'immatriculation aux fromageries) ;
- destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu (article 4 du décret n°55-241 du 10 février 1955 modifié sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires).

g) en ce qui concerne la santé animale :

- arrêtés précisant les conditions techniques et administratives de réalisation des prophylaxies (articles L 221-1 et suivants du Code rural) ;
- arrêtés rendant obligatoires les mesures de prophylaxie collective (article L 224-1 du Code rural) ;
- mesures concernant les maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales, notamment les mesures particulières applicables en matière de tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (articles L 201-1, L 223-6, L 223-8, L 223-9, L 223-20, R 223-31, R 223-33, R 224-51, R 224-60, R 224-64, R 224-65, R 224-84, R 224-85, R 224-28 du Code rural) ;
- mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des bovins : leucose bovine enzootique et hypodermose bovine (article L 223-6, L 223-8, R 224-44 du Code rural) ;
- mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des équidés : anémie infectieuse des équidés, morve des équidés, métrite contagieuse des équidés, méningo-encéphalomyélites virales des équidés, peste équine (articles L 223-6, L 223-8, R 223-60, R 223-61 du Code rural) ;
- mesures particulières applicables aux maladies spécifiques aux suidés : maladie d'Aujeszky, maladie vésiculeuse des suidés, pestes porcines classique ou africaine (articles L 223-6, L 223-8 du Code rural) ;
- mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des poissons ;
- mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des volailles : maladie de Newcastle, influenza aviaire, Salmonella enteritidis et typhimurium dans l'espèce Gallus gallus (article L 223-6, L 223-8 du Code rural) ;
- mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles (articles L 223-6 à L 223-8 du Code rural) ;
- mesures sanitaires particulières du contrôle officiel des élevages gibier de repeuplement et de prophylaxie ou de lutte contre les maladies réglementées ou lors de transactions (arrêté du 4 mars 1993 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier d'élevage ongulé).
- estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration : établissement de la liste d'experts, décision relative au montant de l'indemnisation (arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration, décret n°2009-728 du 19 juin 2009, arrêté ministériel du 19 juin 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives à l'encéphalopathie spongiforme bovine) ;
- agrément (délivrance, suspension, retrait) des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique (article L 222-1 du Code rural) ;
- organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles (arrêté ministériel du 11 août 1980 : lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles) ;
- exécution d'office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux (article L 224-3 du Code rural et ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959 pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses) ;
- établissement et diffusion des listes de vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires, et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département (articles L 242-4 et R 221-8 du Code rural) ;

- décisions relatives à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires, et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective (articles L 221-11, R 221-4 à R 221-7, R 221-13 à R 221-10, R 224-12 du Code rural) ;
- décisions relatives au changement de vétérinaire sanitaire à la demande de l'éleveur (article R 221-9 du Code rural) ;
- désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire chargé des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire dans une exploitation (article R 221-9 du Code rural) ;
- attribution de la qualification de vétérinaire officiel ou de vétérinaire certificateur (article L 221-13 du Code rural) ;
- réglementation des foires, marchés et concours d'animaux (articles L 214-7, L 223-7, L 223-19, R 223-12 à R 223-17 du Code rural) ;
- décisions concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblements (article L 233-3 du Code rural) ;
- mesures applicables en matière d'identification des animaux (article L 221-4, R 653-29 à R 653-38, R 653-39-1 à R 653-39-12 du Code rural) ;
- décisions concernant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux et décisions relatives à leur destination ;
- décisions concernant le nettoyage et la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux et des locaux utilisés pour leur hébergement (article L 223-8 du Code rural) ;
- arrêtés ordonnant des mesures de nettoyage et de désinfection de locaux insalubres pour les animaux (article L 214-16 du Code rural) ;
- autorisation des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection dans les exploitations agricoles (arrêté ministériel du 28 février 1957 : désinfection dans le cas de maladies contagieuses des animaux).
- décisions concernant les dispositions relatives aux animaux importés, destinés à être exportés ou ayant fait l'objet d'échanges intra-communautaires (articles L 236-1 à L 237-3 et R 236-1 du Code rural) ;
- enregistrement des opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons, agréments des centres de rassemblements d'animaux, délivrance du récépissé de déclaration des opérateurs (arrêté ministériel du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires).

h) en ce qui concerne la protection animale (animaux domestiques) et de la nature (faune sauvage captive), et la législation relative aux chiens dangereux :

- mesures de protection des animaux domestiques et sauvages (articles L 211-6, L 211-11, L 214-2, L 214-3, L 214-5 à L 214-7, L 214-16 à L 214-17, L 215-9 du Code rural) ;
- autorisation/agrément délivré à certaines personnes procédant au transport d'animaux vivants (article L 214-12 du Code rural) ;
- délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques (article L 214-6 du Code rural) ;
- délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant (articles L 211-17, L 215-3, R 211-8 à R 211-10 du Code rural) ;
- exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (articles L 211-11, L 211-11 II et R 214-17 du Code rural) ;
- dérogation à l'interdiction de cession d'animaux de compagnie dans des manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux (article L 214-7 du Code rural) ;
- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques, suspension de cette autorisation (articles L 412-1, R 412-1 et R 412-2 du Code de l'environnement) ;
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables ; refus, suspension ou retrait de ces actes (articles L 413-2, L 413-3, R 413-5 à R 413-8, R 413-23 et R 413-27 du Code de l'environnement, arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques) ;
- autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation (arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques) ;
- autorisation de transport d'animaux vivants d'espèces protégées au titre de la convention de Washington (Livre IV Titre Ier du Code de l'environnement) ;
- autorisation d'expérimenter et agrément des établissements d'expérimentation animale, enregistrement et agrément des fournisseurs d'animaux d'expérimentation (articles R 214-93, R 214-99 à R 214-108 du Code rural) ;
- mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie (article L 211-14 – IV du Code rural) ;
- mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, placement de l'animal, prescription d'euthanasie (article L 211-14-2 du Code rural) ;
- arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens (article D 211-3-1 du Code rural) ;
- arrêté établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que la prévention des accidents (article L 211-13-1-I du Code rural).

i) en ce qui concerne l'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire :

- agrément et enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale (article L 235-1 du Code rural et règlement CE 183/2005 du 12 janvier 2005 et le règlement CE 1774/2002 du 3 octobre 2002 modifié) ;
- dérogations à l'interdiction d'utilisation des sous-produits pour l'alimentation de certains animaux, pour un usage technique ou pour des besoins scientifiques (règlement CE 1774/2002 du 3 octobre 2002) ;
- autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux (article 18 du règlement n°1069-2009 du 21 octobre 2009) ;

- décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme (articles L 5143-6 et 7 et D 5143-7 à 9 du Code de la santé publique) ;
 - décisions relatives à l'agrément des groupements désignés à l'article L 5143-2 du Code de santé publique (articles L 5143-6 et 7 et D 5143-7 du Code de santé publique).
- j) en ce qui concerne la protection des végétaux :**
- agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures ;
 - prescriptions des mesures d'urgence destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures ;
 - saisie de produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux ;
 - mise en quarantaine, désinsectisation, interdiction de planter ou de multiplier ou destruction de végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants ;
 - mise en quarantaine, désinsectisation, ou destruction des végétaux contaminés dans les établissements de multiplication ;
 - désinsectisation, refoulement ou destruction des produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation ;
 - dérogations relatives aux lieux de dédouanement des produits végétaux soumis au contrôle phytosanitaire.
- k) en ce qui concerne l'élimination des cadavres et des déchets :**
- agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine (règlement n°1069-2009 du 21 octobre 2009) ;
 - arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux (article L 226-6 du Code rural et article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure.
- l) en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement et les carrières :**
- récépissé de déclaration des activités soumises à ce régime au sein de la nomenclature des ICPE ;
 - récépissé de déclaration de changement d'exploitant ;
 - récépissé de déclaration de modification d'installation ;
 - récépissé de déclaration de cessation d'activité ;
 - déclaration d'antériorité par rapport à des changements intervenus dans la nomenclature ;
 - récépissé de déclaration de transport par route des déchets ;
 - récépissé de déclaration de négoce et/ou courtage des déchets ;
 - récépissé de déclaration d'appareils imprégnés de plus de 5 l de PCB/PCT ;
 - récépissé d'inscription au registre spécial des équipements utilisant comme fluide frigorigène des substances appauvrissant la couche d'ozone.
- m) en ce qui concerne la lutte contre les bruits de voisinage :**
- arrêtés de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de causer une gêne au voisinage par les engins et matériels de chantier.

ARTICLE 3

Sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- les circulaires aux maires ;
- les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- les correspondances adressées au Préfet de Région ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'EPCI, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux ;
- les mémoires adressés aux juridictions administratives.

en ce qui concerne la réglementation de l'activité touristique :

- les arrêtés de suspension d'ouverture et de fermeture des aires naturelles de camping, des campings et des parcs résidentiels de loisirs ;
- les arrêtés de radiation des meublés de tourisme, des hôtels de tourisme, des résidences de tourisme, des villages de vacances, des restaurants de tourisme, des offices de tourisme et syndicats d'initiative et des centres équestres.
- les retraits d'arrêtés d'autorisation prévus à l'article 2 - § e.

en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement et les carrières :

- arrêté portant organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement dans le département ;
- arrêté d'autorisation et de fermeture d'exploitation d'installations classées ;
- arrêté de mise en demeure ;
- arrêté de consignation ;
- arrêté d'autorisation de mise en exploitation des carrières, de leur renouvellement, de leur retrait et renoncations d'exploiter ;
- décision de nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (articles L 1416-1 et R 1416-16 à R 1416-21 du Code de la santé publique).

ARTICLE 4

En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, M. Claude COLARDELLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Isère, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 4 JANVIER 2010
Le Préfet,
Albert DUPUY

ARRETÉ N°2010 - 00062 DU 04/01/2010

Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le Code du Sport ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97.1208 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de Jeunesse et des Sports du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU décret n°2002-571 du 22 avril 2002, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11578 du 29 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Bruno BETHUNE Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère (paru au J.O. du 3 janvier 2010) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010 - 00054 du 04/01/2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2008-11578 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Bruno BETHUNE Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

Dans le domaine de l'administration générale :

Toutes décisions relevant des services déconcentrés et notamment :

- établissement et signature des ordres de missions des agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- établissement et signature des documents relatifs aux congés et aux horaires de travail des agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- fixation du règlement intérieur ;
- mise en place d'un comité technique paritaire ;
- mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité ;
- décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet de mesure de déconcentration ;
- recrutement du personnel non titulaire dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la cohésion sociale ;
- signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de la cohésion sociale et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers.

Dans le domaine de la vie associative

- Récépissés de déclaration concernant la création, la modification ou la dissolution d'associations prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Dans le domaine de la cohésion sociale

Toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers dans la limite des 23.000 euros relatifs :

- à l'hébergement d'urgence et au plan grand froid
- à l'intermédiation locative
- au logement social hormis les champs de compétences pour lesquels délégation de signature a été donnée à M. le DDT
- à la prévention et à la lutte contre l'habitat indigne
- à la gestion du contingent préfectoral au titre des personnes défavorisées de l'Isère
- à la domiciliation des personnes sans domicile fixe

Dans le cadre de l'accueil des gens du voyage

- mise en œuvre du schéma départemental d'accueil pour les gens voyage
- aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- coordination des grands passages

Dans le cadre du logement social

- Notification des décisions prises par la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement conformément aux Art L 351.14 du CCH ; Décret n°86.982 du 22 août 1986 ; Décret n°2005-588 du 27/05/2005
- Mise en œuvre du chantier national prioritaire 2008-2012

Dans le cadre du Droit au Logement opposable

- Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement conformément à Art. R 441-14 du CCH
- Lettres aux structures d'hébergement et aux particuliers relatives aux rendez-vous fixés pour l'obtention d'une place en hébergement, des ménages reconnus prioritaires et urgent par la commission de médiation.
- Lettres de demande d'avis des maires conformément à l'article L 441-2-3 du CCH
- Lettres aux bailleurs pour le positionnement des ménages reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation

Dans le cadre de la gestion du contingent préfectoral

- Lettres aux bailleurs et aux maires relatives aux positionnements des candidats proposés pour un logement sur le contingent préfectoral
- Lettres aux bailleurs et aux maires relatives à la remise à disposition des logements, pour lesquels aucun candidat ne peut être proposé

Dans le cadre de l'aide et des actions sociales

- Conventions avec les établissements et services d'hébergement d'urgence, notamment les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
- Conventions avec les organismes concourant au développement social, à la lutte contre l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des jeunes, pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économique pour l'octroi de crédits destinés à leur action.

Dans le domaine de la protection des personnes vulnérables

- Exercice de la tutelle des Pupilles de l'Etat.
- Tarification en matière de tutelle d'Etat, curatelle d'Etat, tutelle aux prestations sociales.
- Admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'Etat.
- Recours devant les juridictions d'aide sociale.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.
- RMI, dans le cadre des attributions restant dévolues à l'Etat : recours devant les juridictions d'aide sociale
- Mise en œuvre des mesures liées au déroulement des manifestations de solidarité publique.
- Ensemble des documents budgétaires et comptables relatifs au fonctionnement du Comité de Liaison et de Coordination des Services Sociaux (CLICOSS)
- Conventions financières ALT (Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).

Dans le domaine de la politique de la ville

- Dans le cadre de la programmation annuelle décidée et notifiée par l'autorité préfectorale, les correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs aux actions de la politique de la ville dans la limite de 23.000 euros.
- Mise en œuvre des dispositifs relevant des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)
- Mise en œuvre des dispositifs de réussite éducative, des dispositifs Ville-Vie-Vacances (VVV) et des Ateliers Santé-Ville (ASV)
- Mise en œuvre de la dynamique Espoir-Banlieues

Dans le domaine de la Jeunesse et de la vie associative

- Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire défini par le décret n°20 02-571 du 22 avril 2002,
- Récépissé de déclaration des accueils de mineurs et des locaux correspondant définis aux articles R227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
- Injonctions et décisions d'interruption ou de fin de l'accueil de mineurs, de fermeture temporaire de locaux, telles que définies dans l'article L.227-11 du Code de l'Action sociale et des familles ;
- Autorisation d'accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs définie à l'article L.2324.1 du Code de la Santé publique ;
- Mesure de suspension prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs au titre de l'article L.227-10 du Code de l'Action sociale et des familles ;
- Décision d'attribution des subventions de l'Etat aux associations ou aux collectivités publiques, d'un montant inférieur ou égal à 23.000 € ; les décisions d'attribution des subventions relevant de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) faisant l'objet d'une délégation spécifique.

Dans le domaine du sport

- Décision d'agrément des groupements sportifs défini par l'article R121-1 du Code du sport ;
- Décision d'attribution des subventions de l'Etat et du Centre National pour le Développement du Sport aux associations sportives ou aux collectivités publiques, d'un montant inférieur ou égal à 23.000 € ;
- Récépissé de déclaration d'exploitation d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives prévues à l'article R322-1 du Code du sport ;
- Décision de fermeture d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives en application de l'article L.322-5 du Code du sport ;
- Autorisation d'organiser des manifestations publiques de boxe ;
- Mesure d'interdiction d'exercice des fonctions d'encadrement des activités physiques et sportives en application de l'article L.212-13 du Code du sport ;
- Dérogation aux conditions de surveillance des établissements de baignade d'accès payant prévue à l'article D322-14 du Code du sport.

Article 3 – Sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- la signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes et leurs établissements publics (article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées au Préfet de Région ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales, départementales, aux présidents d'EPCI, ainsi que les réponses aux interventions parlementaires et des conseillers généraux ou régionaux ;

Article 4 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, M. Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 4 JANVIER 2010
Le Préfet,
Albert DUPUY

ARRETE n° 2010 – 00063 du 04/01/2010

Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n°94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- VU** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n°97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés publics ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-07688 du 11 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2009-07688 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences entrant dans les matières suivantes :

I - CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX et des ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)

- Contrôle de légalité :
 - des marchés passés par les établissements publics, de santé, médico-sociaux et les ESAT
 - des délibérations prises par les établissements médico-sociaux et les ESAT.

La saisine du Tribunal administratif et les recours gracieux ne sont pas intégrés dans le champ de la délégation de signature.

- Approbation des délibérations et des actes des établissements médico-sociaux et des ESAT.
- Fixation et tarification des Etablissements médico-sociaux et des ESAT,

- Inspections des Etablissements médico-sociaux et les ESAT: lettres de mission,
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux et des ESAT,
- Conventions avec les établissements et services et médico-sociaux, notamment les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT),
- Répartition de l'enveloppe au titre IV de la CNSA, signature des actes d'agrément et d'attribution de subventions.
- Signature des conventions constitutives des unités d'enseignement au sein des IME (Instituts Médico-Educatifs)
- Attribution de la prime de fonction des chefs des établissements médico-sociaux publics et des ESAT publics.
- Evaluation des directeurs des établissements publics de santé, médico-sociaux publics et des ESAT publics.
- Autorisation de congé des directeurs d'établissements publics de santé, médico-sociaux publics et des ESAT publics.
- Intérim de direction des Etablissements médico-sociaux et des ESAT publics.
- Agrément des directeurs et des médecins des maisons d'enfants à caractère sanitaire.
- Décisions se rapportant :
 - au Comité Médical pour les praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel,
 - à l'ouverture et l'organisation des différents concours et examens pour certains personnels des établissements de santé publics et des établissements médico-sociaux publics et des ESAT publics.
 - aux commissions administratives paritaires Départementales,
 - à l'agrément des appartements de coordination thérapeutiques, désignation des consultations de dépistage anonyme gratuit.
 - à l'attribution de subventions de fonctionnement aux services d'auxiliaires de vie
 - à la délivrance de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées (à titre individuel et pour les transports collectifs des établissements d'accueil).

II - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Application des mesures propres à préserver la santé de l'homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles,
 - d'épidémie ou d'un autre danger pour la santé publique.
- Conventions avec les organismes menant des actions de santé publique pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Autorisation donnée aux entreprises pour la délivrance d'oxygène à usage médical.

III - SANTE-ENVIRONNEMENT

- Eaux destinées à la consommation humaine :
 - détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire et de surveillance de la qualité de l'eau de consommation humaine.
 - dérogations aux exigences de qualité concernant la distribution d'eau potable,
 - décisions suite aux contrôles de l'entretien des réseaux et installations de distribution d'eau potable,
 - injonctions en vue de la prise de mesures correctives, de restriction d'utilisation, d'interruption de distribution de l'eau en cas de qualité non conforme,
 - transmissions aux maires des données relatives à la qualité de l'eau
 - agrément et désignation des hydrogéologues
 - mises en demeure en cas de non-observation de la réglementation des activités dans l'emprise du périmètre de protection de captage,
 - autorisations de réalisation ou de modification ainsi que de la prescription d'analyses complémentaires relatives à l'exploitation d'eau embouteillée non minérale et à celle de glaces alimentaires.
 - diffusion des bilans de qualité des eaux de consommation humaine aux abonnés.
- Contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine et des eaux de loisirs :
 - bons de commande des prélèvements et analyses d'eau en application du marché public passé conformément aux règles du contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine et du contrôle sanitaire des eaux de loisirs.
- Eaux minérales :
 - détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire
 - injonctions en vue de la prise de mesures correctives de restriction d'utilisation, d'interruption d'usage ou d'exploitation de l'eau minérale.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'habitat insalubre :
 - arrêtés et mises en demeure relatifs à la procédure d'habitat insalubre et à l'exposition au plomb.

IV - PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Autorisations délivrées pour le remplacement des médecins et chirurgiens-dentistes ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.
- Enregistrement des diplômes des professions médicales, paramédicales, sociales et délivrance des cartes professionnelles.
- Désignation des jurys de concours et des membres du conseil technique pour les écoles paramédicales aides-soignantes.- auxiliaires de puériculture – ambulanciers,
- Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins dans les laboratoires ou services d'analyses de biologie médicale, ou dans les établissements de transfusion sanguine.
- Autorisation de remplacement des infirmiers libéraux.

- Autorisation d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux.
- Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales et enregistrement des sociétés civiles professionnelles d'exercice en commun des professions d'infirmière et kinésithérapeute.
- Autorisation d'exercer la profession d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier.
- Dispense de scolarité pour les études de kinésithérapeute.
- Saisine des conseils régionaux et départementaux des Ordres de médecins, et des conseils professionnels des autres professions médicales et paramédicales.
- Déclarations d'exploitation d'officines de pharmacies délivrées suite à une licence de création ou de transfert, un achat, une constitution de société de transformation de société existante.
- Autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, modification et fermeture.
- Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des transports sanitaires terrestres et autorisation de mise en service des véhicules.
- Tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres.

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 4 janvier 2009
Le Préfet,
Albert DUPUY